

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 1.600 fr. ; ÉTRANGER : 2.400 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
31, QUAI VOLTAIRE, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION ORDINAIRE DE 1959

COMPTE RENDU INTEGRAL — 20^e SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 21 Juillet 1959.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 510).

2. — Excuse (p. 510).

3. — Questions orales (p. 510).

Organisation des travaux parlementaires :

Question de M. Ludovic Tron. — MM. Michel Debré, Premier ministre; Ludovic Tron.

Hausses de certains prix :

Question de M. Jean Bertaud. — MM. le Premier ministre, Jean Bertaud.

Raffinage et commercialisation du pétrole saharien :

Question de M. Bernard Lafay. — MM. Jacques Soustelle, ministre délégué auprès du Premier ministre; Bernard Lafay.

Participations en capital dans les sociétés de recherche et d'exploitation du pétrole saharien :

Question de M. Bernard Lafay. — MM. le ministre délégué, Bernard Lafay.

Commercialisation du pétrole saharien et balance des paiements :

Question de M. Bernard Lafay. — MM. le ministre délégué, Bernard Lafay.

Pipe-line d'Edjelé à la côte tunisienne :

Question de M. Bernard Lafay. — MM. le ministre délégué, Bernard Lafay.

Saisie d'un livre :

Question de M. Jacques Duclos. — MM. Michel Maurice-Bokanowski, secrétaire d'Etat à l'intérieur; Jacques Duclos.

Politique agricole du Gouvernement :

Question de M. Michel Kauffmann. — MM. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture; Michel Kauffmann.

Prêts spéciaux aux jeunes agriculteurs :

Question de M. Martial Brousse. — MM. le ministre de l'agriculture, Martial Brousse.

Fièvre aphteuse :

Question de M. Victor Golvan. — MM. le ministre de l'agriculture, Victor Golvan.

Prophylaxie de la tuberculose bovine :

Question de M. Yves Estève. — MM. le ministre de l'agriculture, Yves Estève.

Subventions pour les adductions d'eau :

Question de M. Pierre Marcilhacy. — MM. le ministre de l'agriculture, Pierre Marcilhacy.

Coiffure protectrice pour les usagers des véhicules à moteur à deux roues :

Question de M. Pierre Marcilhacy. — MM. Robert Buron, ministre des travaux publics et des transports; Pierre Marcilhacy.

Retraites des cheminots français de Tunisie :

Question de M. Maurice Carrier. — MM. le ministre des travaux publics, Maurice Carrier.

Répression de certains refus de vente:

Question de M. André Armengaud. — MM. Max Fléchet, secrétaire d'Etat aux affaires économiques; André Armengaud.

Présidence de M. Geoffroy de Montalembert.

Fermeture de certains centres d'apprentissage:

Question de M. André Fosset. — MM. André Boullouche, ministre de l'éducation nationale; André Fosset.

Sauvegarde et aménagement des espaces verts de la région parisienne:

Question de M. Edouard Bonnefous. — MM. Pierre Sudreau, ministre de la construction; Edouard Bonnefous.

Lieu de résidence des avoués:

Question de Mme Marie-Hélène Cardot. — M. Edmond Michelet, garde des sceaux, ministre de la justice; Mme Marie-Hélène Cardot.

4. — Règlement de l'ordre du jour (p. 560).

**PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,
vice-président.**

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

EXCUSE

Mme le président. M. Jacques Henriet s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour.

— 3 —

QUESTIONS ORALES

Mme le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales:

ORGANISATION DES TRAVAUX PARLEMENTAIRES

Mme le président. M. Ludovic Tron demande à M. le Premier ministre s'il est exact que, comme certains journaux l'ont annoncé, le Gouvernement envisage une session extraordinaire du Parlement au cours du mois d'août. Il lui demande si, plutôt que de recourir à des errements si fortement dénoncés, il n'eût pas été préférable d'alimenter plus judicieusement l'ordre du jour de la session ordinaire et de donner plus d'efficacité aux travaux, notamment par une collaboration mieux établie entre le Gouvernement et le Parlement (n° 49).

La parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Debré, Premier ministre. Mes premiers mots seront pour rassurer M. le sénateur Tron: il ne paraît probablement pas nécessaire d'envisager une session particulière à la fin de cette session ordinaire. Le bruit en avait été lancé alors qu'il n'y avait pas de commune mesure entre le rythme des séances, particulièrement à l'Assemblée nationale, et le nombre et l'importance de projets en discussion. Un effort considérable a été fait depuis la fin du mois de juin, aussi bien d'ailleurs à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, et je souhaite que cette semaine voie l'achèvement de ce qu'il était nécessaire de discuter et d'adopter.

Cependant, la question de M. Tron demeure en elle-même, indépendamment de ce bruit, fort intéressante. Nous avons tous le souvenir, et parfois le mauvais souvenir, du désordre de l'activité parlementaire des années passées. D'autre part et surtout, le mécanisme des rapports entre le Gouvernement et le Parlement est établi par la nouvelle Constitution d'une manière plus précise, cette précision devant apporter plus d'ordre dans les travaux.

En effet — il m'a déjà été donné de le dire — la nouvelle Constitution prévoit, par rapport aux règles antérieures de la Constitution de 1946, une modification importante qui est le droit de priorité du Gouvernement; en d'autres termes le droit pour le Gouvernement de demander par priorité l'inscription de certains projets à l'ordre du jour. Ce droit lui a été accordé par la Constitution — on le retrouve d'ailleurs dans quelques constitutions étrangères — pour faire en sorte que le travail commun du Gouvernement et du Parlement soit mieux ordonné. C'est d'ailleurs, vous le savez, ce droit de priorité qui a fait introduire dans la Constitution la soupape, si j'ose m'exprimer ainsi, nécessaire dont j'ai également parlé qu'est le jour obligatoirement réservé aux questions, cela afin d'éviter que cette priorité n'arrive à priver l'opposition du droit de s'exprimer.

C'est en fonction de ce droit de priorité reconnu au Gouvernement que nous avons déposé devant les deux assemblées neuf projets de loi: cinq projets financiers d'ordre général: les quatre projets de lois de programme que vous connaissez, plus un projet de loi de finances relatif en particulier aux biens d'équipement, deux projets financiers intéressant l'Algérie, un projet tendant à la promotion sociale, un projet portant amnistie, et un projet intéressant les régimes matrimoniaux. Sur ces neuf projets, sept ont été déposés au début de la session. En application des règles constitutionnelles qui sont également des règles traditionnelles, les projets à caractère financier devant d'abord être déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale, un seul projet a été déposé au début de la session sur le bureau du Sénat, c'est celui qui intéresse les régimes matrimoniaux. Parmi les deux derniers projets, celui concernant l'amnistie a été déposé sur le bureau du Sénat.

De cette première expérience, j'ai tiré une leçon qui est la suivante: ce n'est pas au moment où s'ouvre la session que le Gouvernement doit déposer ses projets; c'est, si possible, quelques jours auparavant.

Je dois dire, et les sénateurs le reconnaîtront avec moi, qu'en ce qui concerne le Sénat il a été impossible de suivre cette procédure puisque votre assemblée s'est réunie immédiatement après son renouvellement général. Il n'était donc pas possible de lui demander d'examiner certains projets en commission avant l'ouverture de la session.

Partant de cette expérience et de ces réflexions, le Gouvernement, je crois, échappe aux critiques. Il n'a ajouté au travail parlementaire que des déclarations: déclaration sur la politique étrangère, déclaration sur la politique algérienne, déclaration sur la politique économique et financière à l'Assemblée nationale; mais ces déclarations étaient nécessaires.

Si d'aucuns ont pu avoir le sentiment d'un certain désordre au cours de cette session, c'est en vertu d'un certain nombre de circonstances qui ne se reproduiront pas. Ces circonstances — M. Tron doit s'en souvenir — c'est d'abord l'élaboration du règlement qui a pris beaucoup de temps dans l'une et l'autre Assemblée; c'est ensuite la discussion des modalités d'élection aux assemblées européennes et au Sénat de la Communauté.

D'autres éléments sont encore intervenus que j'analyse brièvement. D'abord, la session des conseils généraux. Des dispositions vont être prises pour qu'au cours des années qui viennent, les conseils généraux se réunissent en dehors de la session du Parlement, au moins en règle générale.

Nous avons eu ensuite la réunion du Sénat de la Communauté. C'est encore un fait qui ne se reproduira pas. En vertu de la Constitution et sauf disposition exceptionnelle, le Sénat de la Communauté se réunira en dehors des sessions ordinaires du Parlement.

Enfin, dernier élément, mais qui a joué, ce sont les congrès des partis et des formations politiques. Peut-être sera-t-il bon que dans l'une et l'autre Assemblée, on suive les conseils qui ont été donnés aussi bien par le président de l'Assemblée nationale que par le président du Sénat, conseils qui invitent les partis et les formations politiques à envisager leurs congrès nationaux en dehors des sessions ordinaires du Parlement, afin que celles-ci ne soient pas troublées par des manifestations qui, traditionnellement, interrompaient l'activité parlementaire.

Telles sont les réflexions que je propose à M. Ludovic Tron pour considérer que le Gouvernement a fait un effort pour organiser le travail des Assemblées, et si une légère critique peut lui être adressée en ce qui concerne la présentation de certains projets qui aurait pu, au moins en ce qui concerne l'Assemblée nationale, intervenir avant l'ouverture de la session et non pas au début de celle-ci, il faut reconnaître que ce sont des éléments extérieurs à la volonté gouvernementale qui ont provoqué un certain désordre au cours de cette session.

Au cours de la session qui commencera au mois d'octobre, les deux Assemblées vont se trouver dès les premiers jours en présence de textes que les commissions auront pu étudier.

En ce qui concerne le Sénat, le Gouvernement demande l'inscription de la discussion du projet de loi relatif aux régimes matrimoniaux. Ce projet ayant été déposé sur le bureau de cette Assemblée au début du mois d'avril, la commission aura pu l'étudier de façon suffisante pour que la discussion en séance intervienne dès la première semaine d'octobre.

Il en sera de même à l'Assemblée nationale où la commission des finances, saisie dès aujourd'hui du projet de réforme fiscale, pourra l'étudier en septembre, afin que la discussion commence dès le mois d'octobre.

Dans ces conditions, le fait constitutionnel du dépôt du budget au 1^{er} octobre n'empêchera pas l'une et l'autre Assemblée de voir leur ordre du jour occupé pendant au moins les quinze premiers jours d'octobre, sinon les trois premières semaines. Je pense dans ces conditions que le défaut tenant au fait que les projets ont été déposés juste avant l'ouverture de la présente session sera corrigé à la prochaine session. Ce que je viens de dire doit rassurer M. Tron.

J'ajoute que si la collaboration entre le Gouvernement et le Parlement est indispensable et fondamentale pour ce qui concerne l'organisation du travail législatif, il est d'autres formes de collaboration. A cet égard, je citerai deux chiffres qui, quoique éléments de statistique, représentent beaucoup, me semble-t-il, du point de vue de cette collaboration. Au cours de cette session, en moins de trois mois, les ministres ont répondu à plus de quatre-vingt questions à l'Assemblée nationale et à près de cinquante questions au Sénat, c'est-à-dire à la totalité des questions posées par les sénateurs, fait qui intervient pour la première fois dans l'histoire parlementaire. Donc, sous réserve des questions susceptibles d'être posées durant les tout derniers jours, nous pouvons affirmer que les parlementaires ne partiront pas sans que leurs questions aient reçu une réponse au cours même de la session.

J'ajouterai que les ministres se sont rendus devant les commissions des deux Assemblées, comme il se doit. C'est là une règle qui doit être strictement respectée.

Je terminerai en disant, non seulement à M. le sénateur Tron, mais à l'ensemble des sénateurs, que la Constitution a établi un régime parlementaire et qu'en ce qui le concerne le Gouvernement s'en est souvenu, s'en souvient et continuera de s'en souvenir. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs, à droite et au centre.*)

M. Ludovic Tron. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Tron.

M. Ludovic Tron. Je remercie M. le Premier ministre, d'abord parce qu'il nous annonce que nous aurons des vacances, ensuite parce qu'il aborde franchement le débat. En effet, je crois tout à fait essentiel que la durée des sessions ne dépasse pas celle qui leur est normalement impartie. Encore faut-il que ces sessions soient bien organisées et que le travail puisse y être efficace. Qu'on le veuille ou non, tel n'a pas été le cas dans la session qui prend fin.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Ludovic Tron. En fait, je connais toutes les causes qui sont intervenues et que vous avez énumérées monsieur le Premier ministre. Néanmoins, il reste que nous n'avons eu ici que deux débats de quelque importance : l'un sur l'Algérie et l'autre sur les lois de programme. Encore ces deux débats sont-ils venus à l'occasion de textes fragmentaires prenant des questions aussi générales par un biais, le biais d'intentions générales en matière algérienne....

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Ludovic Tron. ...le biais d'intentions particulières en matière de lois de programme, si bien que nous n'avons même pas discuté sur des projets de loi, nous avons discuté sur des projets d'intention. Dans ces conditions, il me paraît nécessaire qu'une leçon soit dégagée et que, dans l'avenir, nos travaux soient autrement organisés.

Il en est naturellement résulté un malaise. Certains l'ont interprété comme traduisant, au fond, une volonté du Parlement de reprendre l'ancienne petite guerre contre les gouvernements, les anciennes et fâcheuses habitudes. C'est, à mon avis, une interprétation tout à fait erronée. Nous sommes tous convaincus de la nécessité de la stabilité gouvernementale. Nous sommes tous prêts à vous laisser pleinement prendre vos

responsabilités, monsieur le Premier ministre, avec tout le temps qu'il vous faudra. L'opposition fait simplement son devoir en critiquant celles des dispositions que vous lui présentez et qui n'ont pas son agrément. Je ne pense pas qu'il faille voir rien d'acrimonieux dans la manière dont elle agit et dont elle s'exprime.

Mais il est né de ce malaise une interprétation qui situe le débat un peu plus haut, c'est celui du jeu des nouvelles institutions. Beaucoup d'entre nous, monsieur le Premier ministre, ont voté la Constitution bien qu'elle ne répondit pas exactement à leur désir profond. Ils espéraient que l'usage, la coutume, la jurisprudence atténueraient ce qu'elle peut avoir de doctrinaire. Or, nous avons vu jusqu'ici se faire jour des interprétations qui, toutes, accusent au contraire ce caractère. Là aussi, il y a une formule à chercher et si vous voulez que les institutions durent, car elles ne dureront pas contre la majorité de l'opinion du pays...

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Ludovic Tron. ...il ne faut pas que l'opinion de la gauche tout entière se dresse contre elles. Il faut trouver un régime de collaboration entre le Parlement et le Gouvernement, régime qui soit efficace et supportable pour l'un et pour l'autre.

Voici la coupure de l'été. Elle va nous permettre, aux uns et aux autres, de prendre le temps de la réflexion et je pense, en effet, que la seconde étape du rodage des institutions devrait se faire avec un peu plus de souplesse et un peu plus d'humanité. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers autres bancs.*)

M. le Premier ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le premier ministre. Si, à la fin de l'année 1959, Gouvernement et Parlement peuvent présenter au pays un budget déposé et voté à temps, puis un ensemble de travail législatif — projets de loi déposés, étudiés et votés concernant des questions importantes — si, enfin, toutes les questions posées par les parlementaires dans le courant de l'année 1959 ont trouvé leur réponse moins de trois semaines après le moment où elles ont été déposées, cela montrera que les institutions parlementaires fonctionnent avec une qualité qui, je pense, sera éclatante pour la droite comme pour la gauche. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs et à droite.*)

HAUSSE DE CERTAINS PRIX

Mme le président. M. Jean Bertaud attire l'attention de M. le Premier ministre sur certaines hausses récentes de nature à alourdir le coût de la vie. Il se permet de souligner que la solidarité de l'ensemble de la population à l'égard de l'action gouvernementale, solidarité entraînant chez les plus modestes un sacrifice quotidien portant souvent sur l'essentiel, rend souhaitable que le Gouvernement précise le plus souvent possible et au fur et à mesure : l'ampleur exacte des hausses les plus récentes, particulièrement de celles touchant directement au budget quotidien des foyers ; dans quelle mesure le Gouvernement possède le contrôle de ces hausses et en prévoit les limites, si telle résorption est d'ores et déjà prévue, et dans quels délais. Il estime que ces mises au point, dont il attend la première de l'obligeance de M. le premier ministre, auront le double avantage d'encourager les partisans sincères de l'assainissement en cours et de décourager ceux qui amplifient les difficultés à des fins intéressées (n° 50).

La parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Debré, Premier ministre. La politique du Gouvernement, identique en cela à la politique du Gouvernement que présida pendant six mois le général de Gaulle, a tendu, après les hausses continues qui, depuis quinze ans, ont constamment aminci le pouvoir d'achat de notre monnaie en même temps qu'elles troublaient profondément l'équilibre de notre commerce extérieur, à rétablir progressivement la stabilité des prix.

La stabilité des prix est seule capable d'assurer une amélioration durable de notre balance des paiements.

Je rappelle à l'honorable sénateur que les déficits des années précédentes, déficits dus pour une large mesure à la hausse des prix, ont rendu la France débitrice d'un très grand nombre de pays étrangers auxquels elle a dû faire appel pour compenser le surplus des importations sur les exportations.

La stabilité des prix est la condition nécessaire pour réussir un renversement de cet état de choses et l'équilibre de la balance commerciale et de la balance des paiements.

La stabilité des prix est ensuite nécessaire, sur le plan intérieur, pour permettre un relèvement réel du niveau de vie de la population et en particulier des salariés.

Le relèvement du niveau de vie de la population ne sera pas assuré par des hausses nominales des salaires, s'il y a hausse du coût de la vie. L'amélioration de la vie réelle d'une population, et en particulier des salariés, se mesure à l'écart entre le salaire et le coût de la vie. Une faible hausse, dans un système de stabilité des prix, est infiniment préférable à une forte hausse en période d'inflation.

La création, en décembre dernier, du nouveau franc qui commence à entrer en circulation et qui sera monnaie légale à partir des premiers mois de l'an prochain est l'indication en quelque sorte officielle, publique et spectaculaire de cette volonté de transformer la situation générale des prix pour assurer leur stabilité.

Le Gouvernement se refuse à recourir, d'une manière générale, à des méthodes de fixation autoritaire, sans s'interdire, toutefois, dans tel ou tel cas, à tel ou tel moment, de procéder à la fixation de certains prix par voie d'ordonnances et de décrets. L'expérience a en effet montré que, dans un régime de liberté, une fixation généralisée des prix, un dirigisme total aboutissaient à des échecs. Un régime de dirigisme des prix, un régime de dirigisme autoritaire de la production ne sont possibles qu'en régime de dictature politique. La liberté démocratique ne permet pas une fixation autoritaire des prix d'une manière générale; elle permet à la rigueur des interventions momentanées pour des produits déterminés.

Dans ces conditions, le principe essentiel pour assurer le retour à la stabilité des prix est celui qui domine la politique financière du Gouvernement depuis six mois. C'est d'établir l'équilibre entre l'offre et la demande des biens et des services.

Pour assurer le maintien de cet équilibre, et pour lutter de ce fait même contre la hausse des prix, le Gouvernement, on le sait, a ouvert très largement ses frontières aux importations de produits étrangers. Voilà qui a pu être fait à la suite de la dévaluation qui a rendu les prix français plus compétitifs et, cela, sans danger pour les productions nationales.

J'ajoute que cette libération de nos échanges était inscrite dans les obligations que les gouvernements précédents avaient admises au nom de la France, soit au regard de l'organisation européenne de coopération économique, soit au regard de la Communauté européenne dite Marché commun. En vertu d'un traité ratifié par les parlements et accepté par les gouvernements précédents, la France avait l'obligation de libérer une grande partie de ses échanges. C'est là combiner le désir de maintenir par les importations la stabilité des prix et celui de faire face aux obligations internationales de la France.

J'ajoute qu'au cours des semaines passées, en présence de la hausse de tels ou tels prix de produits industriels, le Gouvernement a pris de nouvelles mesures d'élargissement de certains contingents d'importation ou même de libération totale des échanges et que ces mesures ont aussitôt, en ce qui concerne les prix, répondu à leur objet.

Encore une fois, la dévaluation a permis aux prix français de supporter la concurrence extérieure ainsi que — l'expérience l'a montré — de développer les exportations.

A l'intérieur, le Gouvernement continue de prendre les mesures indispensables pour maintenir le niveau général des prix. D'abord, en ce qui concerne le budget, il veut contenir le déficit dans des limites telles que l'inflation et, comme on le dit vulgairement, la fabrication des billets par la planche à billets, n'aboutissent pas à relever artificiellement le niveau des prix. Dans la gestion des finances publiques, la volonté de maintenir un déficit à peu près égal aux possibilités normales d'emprunts publics, est une condition indispensable pour stabiliser le niveau général des prix.

En second lieu, nous avons suivi une politique en ce qui concerne les salaires qui est la politique même de tous les pays qui veulent maintenir le niveau des prix tout en assurant progressivement le relèvement du niveau de vie des salariés. Il s'agit de limiter la hausse des salaires aux possibilités de la productivité, à l'échelon national. La hausse de la productivité, soit dans une entreprise, soit dans un groupe d'entreprises, doit permettre d'abord l'effort nécessaire de l'industriel pour accroître l'équipement et ensuite profiter aux salariés. On doit aboutir ainsi, les mois prochains sans doute le verront, à des hausses de salaire qui seront nominalement très minimes ou très modestes, mais qui, en fait, représenteront beaucoup plus que la hausse nominale des salaires en période d'inflation, car le niveau général des prix n'aura pas changé.

En troisième lieu, le Gouvernement a commencé en deux étapes — et une troisième étape interviendra peut-être d'ici la

fin de l'année — d'agir en ce qui concerne le crédit. Le coût du crédit a été par deux fois diminué et une série de dispositions freinant le crédit, notamment certaines formes de crédit à la consommation ont été atténuées.

Il demeure — et c'est sans doute le problème qui inquiète à juste titre M. le sénateur Bertaud — un quatrième domaine d'action bien connu de tous les parlementaires et de tous les hommes publics depuis qu'ils se préoccupent de ce problème: c'est le coût de la distribution. Nous avons en France un système de vente — et d'une manière générale un système de relais entre le producteur et le consommateur — qui est très lourd et, d'autre part, dans certains pays, à la lourdeur des mécanismes s'ajoutent des ententes plus ou moins cachées qui aboutissent à empêcher le consommateur de profiter de la stabilité des prix, voire même, dans certains cas, de profiter de la baisse des prix à la production.

Depuis quelques semaines, le Gouvernement a pris des dispositions et envisage d'en prendre d'autres, les unes à caractère fiscal, les autres à caractère administratif, pour faire en sorte que ce problème de la distribution cesse d'être un cauchemar aussi bien pour les administrations responsables que pour les consommateurs. C'est un domaine où nous allons travailler dans le courant de l'été et où j'espère qu'à l'automne nous pourrions enregistrer de bons résultats.

C'est dans ce domaine que l'on peut agir par voie de dirigisme et d'autoritarisme. Si, dans l'ensemble, pour maintenir la stabilité générale des prix, il n'est pas possible d'abandonner le jeu des lois économiques fondamentales, en ce qui concerne le coût de la distribution, il y a, en raison de la structure sociologique de notre commerce, des possibilités d'action indirecte par voie fiscale ou directe par voie administrative que nous allons examiner maintenant avec le souci d'aboutir, comme nous avons abouti en matière de finances publiques et en matière de crédit.

J'ajoute qu'en fin de compte, comme dans tous les pays européens et d'une manière générale dans tous les pays en expansion et qui veulent que cette expansion profite aux travailleurs, il est nécessaire d'accroître la production. Rien ne se fait pour améliorer le niveau de vie, rien ne se fait pour assurer la stabilité générale des prix, condition première du niveau de vie dans une économie qui n'est pas une économie en expansion. Qu'il s'agisse de l'agriculture, qu'il s'agisse de l'industrie, il faut des investissements et il faut une volonté continue d'augmenter les possibilités de consommation intérieure et extérieure.

C'est à quoi le Gouvernement s'emploie et les lois de programme qui ont été discutées, qui sont encore discutées, n'ont pas d'autre objet que d'établir pour le Gouvernement, pour l'administration, pour les industriels et producteurs intéressés, les objectifs d'une expansion sans laquelle il n'y a, en fin de compte, ni stabilité des prix, ni hausse du niveau de vie.

Voilà l'ensemble des mesures que le Gouvernement a prises et compte prendre et je puis assurer M. le sénateur Bertaud que ce problème est l'un de ceux qui préoccupent d'une manière constante, non seulement tel ou tel ministre, mais l'ensemble du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs et sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Monsieur le Premier ministre, la question que j'ai eu l'honneur de vous poser exprimait seulement notre inquiétude d'un état de fait qui, se prolongeant, pouvait singulièrement compromettre la suite d'une expérience que nous entendons bien voir réussir.

La réponse que vous venez de nous faire nous apporte quelques apaisements sans cependant nous donner l'absolue certitude que nous entrons dans une période de stabilisation définitive indispensable à l'harmonisation des salaires avec le coût de la vie.

Nous admettons avec vous qu'une variation des indices principaux d'un certain nombre de denrées, de produits, ou de besoins, notamment au point de vue logement, était peut-être nécessaire pour assurer sans risque d'à-coups successifs la réalisation de notre désir commun de stabilité qui a pour but d'assurer à chacun la possibilité de vivre sans courir le risque, dont nous avons déjà trop souffert, de voir ses ressources toujours dépassées par l'accroissement régulier du coût de ses besoins.

Nous voulons bien comprendre, certes, qu'il n'est pas toujours opportun d'accumuler les moyens de coercition envers ceux dont la tendance est d'essayer, par la hausse constante des produits dont ils sont les dispensateurs, de toujours gagner

davantage. Vous voulez faire confiance à tous ceux qui, à un titre quelconque, participent à la vie économique de la nation et les convaincre par la persuasion.

Cette méthode peut être bonne si ceux auxquels vous adressez ont une exacte notion de leur devoir civique et savent que la collaboration à laquelle on les convie doit être fructueuse, moins pour eux-mêmes peut-être que pour l'ensemble de la nation.

Il faut cependant admettre que tous ne seront pas au même degré compréhensifs et c'est à ceux-là que je songe lorsque vous précisez que vous n'avez pas l'intention d'exercer sur les actions des uns et des autres un contrôle direct. Il nous semble qu'il serait peut-être plus expédient, avant d'en arriver à des actions globales d'importation et à la libération des échanges, d'exercer votre autorité, celle de l'Etat, avec une rigueur accrue, contre les fauteurs de vie chère qui se refusent ou se refuseront à participer à l'œuvre de redressement entreprise et, dans leurs activités propres, poursuivant des buts conformes à leurs intérêts particuliers ou rejoignant ceux que s'efforcent d'atteindre les adversaires du « système », contribueront à créer et à entretenir un mécontentement que nous avons, vous et nous, le devoir de supprimer et dont nous devrions prévoir les pénibles conséquences.

Vous avez parlé de hausse de salaires conditionnée par une augmentation de productivité. La formule est heureuse et nous nous y rallions. Il faut cependant admettre que la productivité est conditionnée, tout au moins pour partie, par la demande. S., dans certains secteurs, rien ne s'opposera à ce que tout aille pour le mieux dans le meilleur des mondes, il en est d'autres cependant où il faudra tout de même admettre que des augmentations indispensables de salaires devront être subordonnées non à une productivité impossible à réaliser, mais bien à l'impérieux devoir d'assurer au salarié et à sa famille l'indispensable, le nécessaire, et même un peu de ce superflu sans lequel la vie paraît quelquefois bien triste.

Votre intention est aussi d'essayer de résoudre le problème en réduisant au minimum les circuits de distribution et en faisant accepter la limitation des marges bénéficiaires. Vous vous attaquez là, monsieur le Premier ministre, à un très gros morceau.

Vous connaissez autant que moi le rôle que joue l'intermédiaire dans les circuits de distribution. Vous n'ignorez pas non plus que beaucoup confondent la réduction des bénéfices avec ce que l'on est convenu d'appeler le manque à gagner. Il est courant d'entendre dire: « J'ai perdu cette année tant de milliers ou de millions de francs », alors qu'en réalité il conviendrait de dire: « J'ai gagné cette année tant de milliers ou de millions de francs en moins que l'année dernière ».

Bien entendu, nous sommes à vos côtés pour vous aider dans l'action que vous avez entreprise et à laquelle, depuis tant d'années, le général de Gaulle nous incitait à prendre part, mais, si vous êtes certain de l'appui de tous ceux qui pensent que rien ne doit être négligé pour que toutes les promesses soient tenues et que tous les espoirs se réalisent, encore faut-il que vous ne négligiez rien pour éviter que l'on ne fasse à votre Gouvernement le reproche de n'avoir pas mieux fait que les autres.

Nous faisons confiance à votre esprit de décision et surtout, allais-je dire, à votre « mauvais » caractère (*Sourires*) pour que le pays tout entier ne soit pas déçu. C'est cet espoir que j'exprime au nom de tous ceux qui m'ont chargé de poser cette question à laquelle vous avez bien voulu me faire l'honneur de répondre. (*Applaudissements à droite et sur les bancs supérieurs.*)

RAFFINAGE ET COMMERCIALISATION DU PÉTROLE SAHARIEN

Mme le président. M. Bernard Lafay expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre qu'au dire des techniciens, la composition du pétrole en provenance des gisements sahariens pose certains problèmes relatifs à son raffinage et à sa commercialisation. Il le prie, dans cette préoccupation, de vouloir bien faire connaître les éléments essentiels du bilan de la recherche et de l'exploitation, de leurs résultats présents, et de leurs perspectives d'avenir. Il lui demande, en outre, de vouloir bien préciser: 1° si l'équipement des raffineries françaises de pétroles, tel qu'il est, ou au prix de modifications techniquement aisées, permettra, dans les années à venir, de traiter la totalité du pétrole en provenance du Sahara; 2° si les services compétents ont envisagé les dispositions permettant de couvrir progressivement les besoins de l'économie de la République et de la Communauté en produits pétroliers des diverses catégories, de provenance saharienne, compte tenu de la composition particulière des pétroles bruts des régions d'Edjelé et d'Hassi-Messaoud; 3° si une nouvelle politique des

carburants doit être prévue dont les incidences sur l'industrie automobile peuvent être importantes, ou si la production saharienne peut être adaptée aux fabrications actuelles, en particulier aux moteurs fonctionnant au gas-oil (n° 36).

La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre.

M. Jacques Soustelle, ministre délégué auprès du Premier ministre. Mesdames, messieurs, je voudrais rappeler d'abord que les découvertes de pétrole faites jusqu'à présent au Sahara permettent d'évaluer les réserves récupérables — je dis bien récupérables — connues, en retenant seulement les chiffres les plus conservateurs, à 700 millions de tonnes de pétrole au moins et à 750 milliards de mètres cubes de gaz naturel.

Les perspectives sont très encourageantes. C'est ainsi notamment qu'un gisement d'importance encore mal connue a été découvert récemment à El Gassi, au Sud d'Hassi-Messaoud. La capacité de production, qui dépend essentiellement des possibilités d'évacuation et de commercialisation, devrait atteindre 18 à 20 millions de tonnes en 1961 et 48 à 50 millions de tonnes en 1965.

Comme l'honorable sénateur le rappelait dans sa question, le pétrole brut saharien diffère notablement des pétroles traités jusqu'à présent dans les raffineries françaises: sa teneur en produits légers, essence et gas-oil, est plus élevée tandis que sa teneur en fuel lourd est plus faible. C'est ainsi, par exemple, que le raffinage d'une tonne de pétrole brut d'Hassi-Messaoud donne 200 kilogrammes d'essence, 430 kilogrammes de gas-oil et 120 kilogrammes de fuel, alors que les chiffres correspondants pour une tonne de pétrole brut de l'Irak sont respectivement de 170, 330 et 370 kilogrammes, et pour une tonne de brut de Koweït, 150, 220 et 520 kilogrammes.

La composition du pétrole saharien diffère donc de façon très marquée de celle des pétroles moyen-orientaux qui sont traités normalement par nos raffineries. Cependant, l'équipement des raffineries françaises permet de traiter le pétrole saharien. Si tout le pétrole traité dans les raffineries de la métropole provenait du Sahara, d'une part les installations de cracking seraient sous-utilisées tandis que, d'autre part, l'on ne disposerait pas d'un équipement suffisant pour l'essence elle-même. Mais il n'y a pas de difficulté technique tant que la quantité de pétrole traité n'atteint pas un niveau trop élevé.

Dans l'avenir, l'adaptation de l'équipement au traitement du pétrole brut saharien ne peut que s'améliorer.

Je dois cependant faire observer qu'il s'agit de questions qui relèvent de la politique pétrolière et énergétique de la France en général dont le responsable est M. le ministre de l'Industrie.

En ce qui me concerne, j'ai, bien entendu, le souci de valoriser au maximum le pétrole saharien, sans pour autant être amené à déclasser sur le marché français des produits légers pour les utiliser à la place du fuel lourd.

Il n'est pas impossible, en réalité, qu'il soit plus intéressant d'orienter une partie de la production des pétroles sahariens vers la commercialisation dans des raffineries étrangères, en obtenant par voie d'échange un pétrole plus lourd qui satisfera nos besoins en fuel.

D'autre part, il n'est pas exclu que, plus tard, des mesures tendant à augmenter la consommation des produits légers en France permettent de mieux utiliser le pétrole saharien. Il s'agit essentiellement, dans mon esprit, de mesures fiscales dont l'effet sur l'industrie, l'industrie automobile notamment, ne pourrait être que favorable.

En terminant, je tiens à assurer M. le sénateur Bernard Lafay que toutes les questions sur lesquelles il a bien voulu, à juste titre, attirer à la fois l'attention du Gouvernement et celle du Parlement préoccupent de façon toute particulière le Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Bernard Lafay.

M. Bernard Lafay. Monsieur le ministre, comme l'a dit il y a un instant à M. le Premier ministre notre collègue M. Tron, vous êtes ministre d'un Gouvernement stable, protégé par la Constitution dans son autorité et dans son existence. Vous ne pouvez plus soupçonner aujourd'hui d'arrière-pensée nos observations et nos critiques et vous pouvez leur marquer cette large compréhension qui naît maintenant du sang-froid.

Aussi, si je me permets de vous faire quelques remarques, je les ferai en toute franchise et sans aucune réticence, persuadé que vous les accueillerez dans le même esprit.

Monsieur le ministre, vous deviez venir le 28 mai devant cette assemblée pour exposer le programme de la politique du Gouvernement au Sahara. Nous l'attendions en nous félicitant

que cette assemblée puisse enfin entendre une déclaration d'ensemble officielle sur les ressources énergétiques du sous-sol saharien car, aussi étrange que cela soit, ni à cette tribune, ni à celle de l'Assemblée nationale, jamais un membre d'un gouvernement n'est venu apporter des précisions sur les gisements du sous-sol saharien et sur les perspectives qu'ils offrent, sauf à l'occasion de rares débats où quelques allusions ont été faites.

Les parlementaires soucieux de se renseigner le sont, comme le public, par la presse, par des comptes rendus de sociétés, en recherchant des interviews, des déclarations, des conférences.

A ces informations disparates, monsieur le ministre, manquent sans aucun doute la certitude et l'autorité de l'exposé d'un ministre responsable devant une assemblée élue.

Aussi, je vous remercie d'avoir bien voulu aujourd'hui nous apporter les données actuellement connues sur le potentiel pétrolier du Sahara. Certes, lorsqu'on lit les journaux ou même les quelques débats des assemblées parlementaires, on s'aperçoit que les chiffres que vous venez de donner, monsieur le ministre, ne correspondent pas à ceux que l'on entend souvent citer.

Vous venez de dire qu'Hassi Messaoud et Edjelé correspondaient à quelque 700 millions de tonnes de pétrole récupérable, mais aussi que le gisement nouvellement découvert au début de cette année à Hassi El Gassi ouvrait de grandes perspectives. Vous venez de dire également que le gisement d'Hassi R'Mel correspondait à quelque 700 milliards de mètres cubes de gaz naturel, alors que certains parlent de 1.000 milliards de mètres cubes et d'autres même de 1.700 milliards de mètres cubes. D'autres encore ont envisagé plusieurs milliers de milliards de mètres cubes de gaz naturel. Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, je comprends très bien votre prudence lorsque vous nous donnez ici uniquement le chiffre des réserves prouvées.

Vous n'avez pas répondu complètement à ma question, plus précisément, veux-je dire, en ce qui concerne le raffinage du pétrole brut venant du Sahara. Vous avez dit tout à l'heure qu'en 1962 arriveront du Sahara quelque dix-huit à vingt millions de tonnes de pétrole brut. Vous savez que les raffineries installées en métropole sont au nombre de quatorze et que leur capacité de traitement peut atteindre quelque trente cinq millions de tonnes. Aujourd'hui, elles travaillent environ trente millions de tonnes, dont vingt-huit proviennent des gisements du Moyen-Orient, sur lesquels huit millions, extraits des champs irakiens, sont des pétroles français. Lorsque demain nos vingt millions de tonnes de pétrole saharien s'ajouteront à ces pétroles irakiens, donc français, pouvez-vous nous assurer que ces pétroles français seront traités en priorité dans les raffineries de la métropole, dont beaucoup d'ailleurs sont des filiales étrangères à façade française ?

Alors là, monsieur le ministre, vous avez fait une mauvaise retranscription en déclarant que cela dépend de M. le ministre de l'industrie et du commerce. Cela dépend du cartel des pétroles. Il faut que, demain, ce cartel des pétroles puisse considérer que la France est une puissance pétrolière à part entière. Si la France n'est pas reconnue comme telle, il en sera fini de l'indépendance énergétique de notre pays. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre. Je dois dire, monsieur le sénateur, que je suis un peu surpris de la deuxième partie de votre intervention, en particulier des inquiétudes que vous exprimez.

D'abord, il ne me semble pas m'être le moins du monde dérobé à la question que vous posiez. Certes, je suis tenu de respecter les spécialités à l'intérieur du Gouvernement; il ne m'appartient pas aujourd'hui de me prononcer sur l'ensemble de la politique pétrolière du Gouvernement mais je croyais avoir bien indiqué dans ma réponse que, dans l'état actuel des choses et tant que nous n'atteindrons pas les chiffres élevés de production que l'on peut attendre à partir de 1965, et qui seront peut-être de l'ordre de cinquante millions de tonnes, les installations de raffinage de la métropole permettent de faire face à l'importation du pétrole saharien.

J'ai également indiqué qu'il y aurait peut-être intérêt à ce que nous échangeons une partie du pétrole brut léger contre du pétrole plus lourd de manière à couvrir de façon plus facile nos besoins en fuel lourd. Ainsi que je l'ai indiqué, le seul problème qui peut se poser, tout au moins dans le proche avenir, c'est celui d'un certain équilibre entre les installations de « cracking » et les installations de distillation d'essence qui sont employées actuellement selon une certaine répartition correspondant à la nature des pétroles bruts importés du

Moyen-Orient, alors qu'avec les pétroles bruts sahariens la proportion des deux procédés serait différente, le « cracking » étant beaucoup moins important.

Quant à la fin de votre intervention, je voudrais, monsieur Lafay, dire au nom du Gouvernement, car là il s'agit bien du Gouvernement tout entier — M. le Premier ministre est là pour en être le garant le cas échéant — qu'il ne saurait être question un instant, surtout maintenant quand, grâce au ciel ! nous possédons du pétrole en territoire français, que la France ne devienne pas cette puissance pétrolière à part entière qu'elle mérite d'être. J'ai d'ailleurs l'intention de souligner ce point à propos d'une autre des questions que vous avez bien voulu me poser. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs.*)

PARTICIPATIONS EN CAPITAL DANS LES SOCIÉTÉS DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION DU PÉTROLE SAHARIEN

Mme le président. M. Bernard Lafay prie M. le ministre délégué auprès du Premier ministre de vouloir bien faire connaître la part exacte: 1° de l'Etat; 2° des sociétés françaises, quel que soit leur statut juridique; 3° des sociétés étrangères, dans le total des capitaux sociaux des entreprises qui se consacrent à la recherche et à l'exploitation des gisements de pétrole ou de gaz naturels du Sahara, y compris le transport des produits et en particulier de tenir compte des participations en capital de sociétés étrangères dans les sociétés françaises et réciproquement, comme des participations en capital de l'Etat dans les sociétés françaises, de manière à avoir une vue exacte de la répartition en capital des intérêts publics, des intérêts privés français et des intérêts étrangers dans la mise en valeur des pétroles sahariens. Les éléments accessibles au public en ce domaine manquent en effet de précision, soit parce qu'ils négligent les imbrications mutuelles des sociétés, soit parce qu'ils se bornent à fournir des pourcentages en permis octroyés, fonds investis annuellement, etc. Par ailleurs, il lui demande si les démarches effectuées par certaines entreprises étrangères pour augmenter leur participation en capital dans les sociétés de recherches et d'exploitation du pétrole saharien ne risquent pas, au cas où elles aboutiraient, d'affaiblir le contrôle légitime de l'Etat sur la production pétrolière nationale.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre.

M. Jacques Soustelle, ministre délégué auprès du Premier ministre. Mesdames, messieurs, pour répondre à la question fort importante posée par M. Lafay, il convient de distinguer les sociétés de recherche du pétrole, les sociétés qui sont déjà parvenues au stade de l'exploitation et les sociétés de transport des hydrocarbures

En ce qui concerne la première catégorie, sociétés de recherche, il faut savoir que les recherches pétrolières au Sahara ont eu lieu successivement sous deux formes différentes. Dans les débuts, on créait de nouvelles sociétés qui comportaient des participations en capital de diverses origines. Comme exemple typique de cette période, on peut citer la C. R. E. P. S. — Compagnie de recherche et d'exploitation du pétrole au Sahara — la C. P. A. — Compagnie des pétroles d'Algérie —. Par la suite, des permis de recherches ont été accordés à des associations en participation: c'est le cas des sociétés Francarap, Prépa, Afropec, Omnirex, Copefa, Philips. Dans ces associations, la part des intérêts étrangers, lorsqu'il y en a, n'est jamais supérieure à la moitié, les décisions importantes concernant l'association devant toujours être prise à l'unanimité. Une filiale du bureau de recherches de pétrole — B. R. P. — contrôlé par l'Etat en fait le plus souvent partie. Cette formule a l'avantage de ne pas nécessiter la création de sociétés nouvelles; son emploi est assez souple. De toute manière, la modification du pourcentage, le retrait ou l'introduction d'un partenaire demeurent soumis à l'approbation conjointe du délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes, en l'espèce moi-même, et du ministre chargé des mines, cette procédure étant plus facile que dans le cadre rigide d'une société anonyme.

Lorsque l'on veut étudier les pourcentages des intérêts nationaux et des intérêts étrangers dans ces différentes associations, il faut noter que ce pourcentage à l'intérieur du capital social n'est pas un bon critère de l'activité saharienne de ces entreprises. En effet, il n'y a souvent que peu de rapport entre le montant et la distribution, la structure du capital social et les investissements qui constituent la réalité de l'activité de chaque association.

Cependant, pour fixer les idées, on peut considérer que dans l'ensemble de cette association, tenant compte du fait que la proportion est variable dans chaque cas, avec cependant cette

limite de 50 p. 100 qui ne peut jamais être dépassée par la part du capital étranger, c'est à 78 ou 79 p. 100 que l'on peut évaluer le pourcentage des capitaux français à l'intérieur de ces associations.

C'est sur d'autres critères que les services du Sahara, comme aussi bien ceux du ministère chargé des mines et des hydrocarbures, s'appuient pour évaluer ces pourcentages, critères qui correspondent, eux, d'une façon beaucoup plus effective à la réalité de l'activité de ces entreprises, qui collent pour ainsi dire à cette réalité. Ces critères sont: d'une part la superficie des permis de recherche concédés à chaque association; d'autre part le montant des investissements effectivement réalisés, autrement dit le financement de l'activité de chaque entreprise.

En tenant compte de toutes les associations, prises d'intérêt, répartition du capital des entreprises, les surfaces des permis de recherche attribués à ce jour sont distribuées, selon les sources de financement, comme l'indique le tableau suivant: capitaux publics provenant soit du budget de l'Etat, soit du budget de l'Algérie par exemple, 28,2 p. 100; capitaux semi-publics tels que ceux qui sont investis par la Compagnie française des pétroles, 18,1 p. 100; capitaux français privés, 31 pour 100, soit au total: 77,3 p. 100 provenant de capitaux français, soit publics, soit semi-publics, soit privés; 22,7 p. 100 provenant de capitaux étrangers.

D'autre part, si, pour s'en rapporter au deuxième critère, on procède à l'analyse des dépenses passées et du financement effectif, on a une bonne idée de l'importance de l'activité saharienne des diverses sources de financement.

Si l'on considère les chiffres jusqu'au 31 décembre 1958, on constate que le capital français, soit public soit privé, représente un total de 78,9 p. 100, le capital étranger de 17,8 p. 100, 3,3 p. 100 provenant d'emprunts. Dans les 78,9 p. 100 de capital français, 38,8 p. 100 proviennent de capitaux publics et 40,1 p. 100 de capitaux privés.

En ce qui concerne l'année 1958 considérée isolément, il peut être intéressant de faire observer que les mêmes chiffres se répartissent de la façon suivante: capital public français, 17,6 p. 100; capital privé français, 63,5 p. 100; capital étranger, 12,5 p. 100; fonds provenant d'emprunts, 6,7 p. 100. Ces chiffres correspondent à un total de 74 milliards d'investissements pour l'année considérée.

Je voudrais maintenant dire un mot de la deuxième catégorie de sociétés, celles qui sont déjà parvenues au stade de l'exploitation. Je fais d'abord remarquer que si des permis de recherches ont été accordés à des sociétés étrangères en association avec des sociétés françaises, et dans les proportions que je viens d'indiquer, il n'a jamais été question de vendre à une société étrangère une participation d'exploitation dans un gisement découvert par d'autres. Si je souligne ce point avec une certaine insistance, c'est parce qu'une sorte de légende se crée périodiquement dans la presse ou dans l'opinion à cet égard, légende qui provient de la confusion plus ou moins volontaire qui est commise à propos de l'attribution à une société, telle qu'Esso Standard, en association avec des sociétés françaises, d'un permis de recherches qui n'a rien à voir avec l'exploitation des permis qui, eux, ont déjà fourni du pétrole.

Présentement, deux sociétés sont parvenues au stade de l'exploitation. Il s'agit de la Société nationale de recherches de pétrole en Algérie, dite S. N. Repal et de la Compagnie française des pétroles en Algérie, pour les gisements de Hassi-Messaoud et de Hassi-R'Mel.

La S. N. Repal est une société anonyme dont l'Etat détient la majorité du capital: 40,51 p. 100 de ce capital sont détenus par le bureau de recherches pétrolières, 40,51 p. 100 par l'Algérie; le reste est détenu par des intérêts exclusivement français.

La C. F. P. (A.) est une filiale de la C. F. P. qui en détient 85 p. 100 du capital. La C. F. P. elle-même est une société entièrement française où la participation de l'Etat est importante.

Deux autres sociétés atteindront prochainement le stade de l'exploitation. C'est, d'une part, la C. R. E. P. S., qui exploitera les gisements du bassin de Polignac, plus connu sous le nom d'Edjelé. C'est une société où les capitaux français, publics et semi-publics, ont la majorité, soit 25,5 p. 100 détenus par la R. A. P., 25,5 p. 100 détenus par la S. O. G. E. R. A. P. et où le groupe étranger Royal Dutch-Shell détient 35 p. 100, le reste des capitaux étant français.

La S. N. P. A. qui a découvert le gisement d'El Gassi — gisement dont je n'ai pas évalué, fût-ce à une tonne, les réserves récupérables, ce qui montre qu'il y a une large marge entre

les chiffres que j'ai donnés et ceux qu'il est préférable d'espérer — est une société dont le B. R. P., c'est-à-dire en fait l'Etat, détient 52,87 p. 100 du capital. Le reste est détenu par des intérêts principalement français.

Enfin, je voudrais dire un mot des sociétés de transport. Deux pipe-lines sont en construction au Sahara. La canalisation Hassi Messaoud—Bougie sera exploitée par la S. O. P. E. G., société de gérance sans capital propre appréciable. Les bénéfices réalisés sur le transport du pétrole iront donc directement à la S. N. Repal et à la C. F. P. (A.), c'est-à-dire à des sociétés entièrement françaises.

Le pipe Edjelé—Méditerranée sera exploité par la T.R.A.P.S.A. filiale à 100 p. 100 de la C. R. E. P. S., proportionnellement à la composition des intérêts du capital de cette société, c'est-à-dire pour 35 p. 100 à des intérêts étrangers (Royal Dutch-Shell), pour 30 p. 100 à des intérêts français d'Etat (B. R. P. et R. A. P.), pour 25,5 p. 100 à des intérêts semi-publics, pour 9,5 p. 100 à des intérêts privés français.

A notre connaissance — ceci pour répondre au dernier point de la question posée par l'honorable parlementaire — il n'y a eu pour l'instant aucune démarche effectuée par des entreprises étrangères pour augmenter leur participation dans les sociétés de recherche et d'exploitation du pétrole saharien. En tout état de cause, une modification quelconque du contrôle de l'entreprise titulaire d'un permis ou des accords faisant bénéficier des tiers de droits sur ce permis doit être préalablement soumise au délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes et au ministre du commerce et de l'industrie chargé des mines. Le délégué général peut faire savoir à l'intéressé que les modifications envisagées sont incompatibles avec la conservation du permis, et celui-ci peut même être retiré dans les conditions prévues par le décret du 2 décembre 1958, article 9. L'affaiblissement du contrôle de l'Etat sur la recherche et l'exploitation du pétrole au Sahara n'est donc pas à redouter. (*Applaudissements.*)

M. Bernard Lafay. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Lafay.

M. Bernard Lafay. Monsieur le ministre, vous venez de préciser que les participations de l'Etat et des sociétés privées françaises sont majoritaires dans le capital des entreprises pétrolières sahariennes.

Je prends acte de cette précision et j'espère que ces sociétés privées et ces sociétés d'Etat sauront suffisamment résister aux influences étrangères, privées bien entendu, qui pourraient tenter de s'exercer sur elles indirectement.

Je ne regrette qu'une chose, monsieur le ministre, c'est que les nations européennes qui font partie de la Communauté européenne ne soient pas suffisamment intéressées dans nos entreprises sahariennes. Car, en même temps que la France construit cette communauté franco-africaine, elle doit, avec ses partenaires européens, édifier cette Eurafrique dont le poids équilibrera ceux des colosses soviétique et américain. Sans aucun doute, monsieur le ministre, le Sahara est le ciment de cette Eurafrique.

Je dirai en terminant que, pour ma part, j'ai beaucoup plus confiance dans cette participation européenne que dans ces sociétés américaines ou anglaises auxquelles on a donné en exclusivité — ou presque — des concessions au Sahara. Demain les pays européens de la Communauté seront les utilisateurs normaux de notre pétrole brut du Sahara; par conséquent, il faut leur permettre d'apporter à l'œuvre commune leurs capitaux et aussi leur technique. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. A propos de ce que vient de dire M. le sénateur Lafay, je voudrais d'abord souligner qu'il n'a jamais été dans l'intention du Gouvernement — et pas davantage aujourd'hui — de donner une exclusivité quelconque à qui que ce soit. Pour qu'il y ait des participations étrangères au Sahara, encore faut-il que des postulants — si je puis ainsi dire — se manifestent parmi les pays européens auxquels vous avez fait allusion. D'ailleurs, je ne suis pas sans déplorer qu'à cet égard un intérêt suffisant ne se soit pas encore manifesté dans certains pays proches de la France.

Pour ce qui est en effet des pays européens, leur participation dans les entreprises sahariennes ne se monte actuellement qu'à un pourcentage très négligeable, de l'ordre de 2,5 p. 100. Il est certain qu'il y aurait également avantage

à ce que ce pourcentage soit augmenté. Mais là encore, je le répète, ce n'est pas au seul Gouvernement français qu'il appartient de régler cette question. Nous sommes dans le domaine d'une action volontaire :

COMMERCIALISATION DU PÉTROLE SAHARIEN ET BALANCE DES PAYEMENTS

Mme le président. M. Bernard Lafay demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre si, dans les perspectives d'exploitation du pétrole et des autres richesses naturelles du Sahara au cours des années futures, toutes dispositions juridiques, administratives et techniques sont prévues pour que les résultats de cette exploitation s'inscrivent totalement au passif de la balance des paiements extérieurs, sous la forme de la diminution progressive de nos achats en devises fortes, comme sous celle de l'augmentation de nos recettes en devises étrangères; en particulier, si certaines conventions internationales privées relatives à la commercialisation des produits pétroliers ne présentent aucun risque de faire payer à la France, en dollars ou en livres sterling, au moins les frais de raffinage et de distribution d'une partie du pétrole brut en provenance des départements sahariens (n° 38).

La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre.

M. Jacques Soustelle, ministre délégué auprès du Premier ministre. Mesdames, messieurs, il n'est pas douteux que l'un des grands intérêts que présentent pour notre pays les découvertes de pétrole au Sahara, c'est précisément qu'elle ne manquent pas d'entraîner une très grosse amélioration du bilan en devises de notre pays.

Personne n'ignore, en effet, qu'une part notable du déficit français en devises fortes, et notamment en dollars, provient de la nécessité d'importer des hydrocarbures. Dès 1963, notre production pétrolière s'élèvera au niveau de nos besoins et, de ce fait, nous nous trouverons déchargés d'un très lourd fardeau en matière de dépenses en devises.

Les dispositions de la loi du 30 mars 1928 nous permettent, si cela semble nécessaire, de réduire autoritairement nos importations de pétrole. D'autre part, le code pétrolier, article 32, nous permet d'affecter par priorité les hydrocarbures produits au Sahara au ravitaillement de la zone franc, à la seule condition que le ministre de l'industrie chargé des mines le juge nécessaire.

Je peux donc rassurer M. le sénateur Lafay en lui disant que nous avons tous les moyens juridiques pour contrôler nos exportations et nos importations de produits pétroliers.

Cependant, cette situation doit s'insérer dans un ensemble mondial plus vaste sur lequel je voudrais dire quelques mots. Dans un assez proche avenir, nous serons exportateurs de pétrole. La surcapacité mondiale actuelle, le contingentement des importations que se sont fixés les Etats-Unis, l'arrivée prochaine de pétrole russe sur le marché mondial vont poser un problème difficile de commercialisation du pétrole saharien. Les pouvoirs publics et les sociétés intéressées s'occupent activement de ce problème et l'on peut être certain que les mesures qui s'avéreront nécessaires à la défense de nos intérêts seront prises en temps utile. Ainsi qu'il a été indiqué, nous disposons pour cela des textes appropriés, à savoir la loi du 30 mars 1928, et le code pétrolier institué l'année dernière.

Enfin, il n'existe pas, à notre connaissance, de conventions internationales privées qui pourraient avoir pour résultat de faire payer à la France en devises les frais de raffinage et de distribution d'une partie du pétrole brut saharien. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs, au centre et à droite.*)

M. Bernard Lafay. Je remercie M. le ministre des précisions qu'il a bien voulu me donner.

PIPE-LINE D'EDJELÉ A LA CÔTE TUNISIENNE

Mme le président. M. Bernard Lafay expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre que le chef de l'Etat tunisien a pris à plusieurs reprises des positions officielles ou publiques qui constituent de regrettables interventions dans les affaires intérieures de la France, en particulier dans celles des départements d'Algérie et du Sahara. Ces déclarations ont un caractère non seulement offensant, mais inquiétant. Dans l'une d'entre elles, celui-ci ne cache pas son intention d'utiliser comme moyen de pression sur la France, en vue de régler le problème algérien, le passage sur le territoire tunisien de pipelines pétroliers allant d'Algérie à la côte de Gabès. Dans ces conditions, il lui demande: 1° quel dispositif de sécurité est prévu pour assurer la protection du pipe-line aboutissant au

golfe de Gabès et qui assurera l'écoulement du pétrole d'Edjelé jusqu'à un maximum de 14 millions de tonnes; 2° s'il est possible de faire confiance en l'espèce au Gouvernement de la République tunisienne dont les forces régulières ne paraissent avoir ni la possibilité, ni surtout l'intention de désarmer les éléments de l'A. L. N. stationnés sur son territoire; 3° s'il ne considère pas que la mise hors service éventuelle de ce pipe-line par les rebelles agissant en Tunisie ne nuirait pas gravement, non seulement aux intérêts, mais aussi au prestige de la France en Afrique du Nord; 4° si, les accords concernant ce pipe-line ayant été passés entre une société privée et le Gouvernement tunisien, le Gouvernement français dispose des moyens de les modifier ou de les dénoncer en cas d'aggravation de l'attitude inamicale du chef de l'Etat tunisien; 5° si toutes dispositions techniques sont prises ou prévues pour que le pétrole de la zone d'Edjelé puisse, le cas échéant, être écoulé par raccordement au pipe-line Haoud-el-Hamra—Bougie (n° 39).

La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre.

M. Jacques Soustelle, ministre délégué auprès du Premier ministre. Mesdames, messieurs, je rappelle que c'est la T. R. A. P. S. A., association dont j'ai parlé tout à l'heure, filiale de la société C. R. E. P. S., qui exploite le gisement de la région d'Edjelé, qui a signé le 30 juin 1958 avec l'Etat tunisien une convention pour permettre à la canalisation destinée au transport de sa production d'atteindre la Méditerranée au golfe de Gabès en un point appelé la Skira.

D'après les termes de cette convention, la République tunisienne s'engage à assurer sur son territoire la protection du pipe-line. On peut d'ailleurs observer qu'il est de l'intérêt de l'Etat tunisien que l'exploitation de ce pipe-line soit régulière et non soumise à des à-coups, à des interruptions, car les droits de passage du pétrole, fixés à des niveaux analogues à ceux en vigueur en d'autres points du globe, doivent constituer pour l'Etat tunisien une source importante de revenus.

Il n'est pas douteux que la mise hors service du pipe-line Edjelé—Méditerranée nuirait certes aux intérêts et au prestige de la France en Afrique du Nord; on doit faire toutefois remarquer qu'elle ne nuirait pas moins gravement aux intérêts et au prestige du gouvernement tunisien dans le cas où il serait incapable d'assurer la sécurité sur son propre territoire.

Ainsi que je l'ai déjà mentionné, les accords concernant la canalisation ont été passés entre la société Trapsa et l'Etat tunisien. Les principes d'évacuation définis par ces accords ont reçu l'approbation du Gouvernement français le 19 juillet 1958. A cet égard, il n'est pas sans utilité de rappeler que, lorsque les négociations ont été entreprises par la Trapsa avec les autorités tunisiennes, les possibilités de production des gisements découverts par la C. R. E. P. S. étaient notablement inférieures aux possibilités présentes. En effet, depuis lors, les réserves reconnues dans la région d'Edjelé se sont notablement accrues. Sur le plan technique, l'adoption et la réalisation dans l'immédiat d'un tracé situé entièrement sur le territoire des départements français du Sahara et de l'Algérie se seraient traduites par des frais considérables d'investissement et d'exploitation frappant lourdement la C. R. E. P. S.

Tant que l'Etat tunisien remplira les engagements auxquels il a souscrit, la Trapsa n'aura aucune raison de renoncer à la convention, mais il n'en serait évidemment pas de même si l'Etat tunisien ne remplissait pas l'ensemble des obligations qui lui incombent en vertu de cette même convention.

Le Gouvernement français n'est pas intervenu dans cette affaire autrement que pour donner à la Trapsa son autorisation de sortir du pétrole d'Edjelé par un pipe-line traversant le territoire tunisien. Cependant, ses moyens d'action sur les décisions de la Trapsa sont loin d'être négligeables.

Présentement, le raccordement de la région d'Edjelé au pipe-line Haoud-el-Hamra—Bougie, tel que le suggère M. le sénateur Lafay, constituerait un trajet total environ double du trajet Ain-Zana—golfe de Gabès. Il est donc compréhensible que, dans l'immédiat, il ait paru préférable de s'en tenir au trajet initial.

Il faut faire observer également que ce raccordement ne permettra pas d'écouler tout le pétrole en provenance d'Edjelé, puisque la production d'Hassi-Messaoud va saturer, dans un proche avenir, le pipe-line qui est en train d'être terminé.

La situation telle que je viens de la décrire doit être considérée comme limitée au moment actuel et comme ne présentant pas le moins du monde un caractère définitif. En effet, d'une part, l'importance des gisements découverts dans la région d'Edjelé et les perspectives qui s'offrent à la recherche laissent à penser que la construction d'un second pipe-line devient

financièrement et techniquement possible. Par conséquent, on disposerait ainsi d'une seconde porte de sortie.

D'autre part — ce sera le point principal de l'ordre du jour du comité technique de l'Organisation commune des régions sahariennes qui va se réunir prochainement — on est conduit aujourd'hui à envisager un plan général d'interconnexion des pipe-lines de transport d'hydrocarbures à l'intérieur du Sahara, en raison de la multiplicité des découvertes déjà faites et des perspectives déjà ouvertes.

Par conséquent, on peut penser que cette interconnexion pourrait être entreprise dans un avenir relativement proche et qu'ainsi la sécurité du transport du pétrole de la région d'Edjelé ne poserait plus alors aucun problème. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs et sur divers autres bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. Bernard Lafay.

M. Bernard Lafay. Monsieur le ministre, vous nous avez donné les renseignements techniques sur la conduite pétrolière qui irait d'Edjelé au golfe de Gabès et vous venez de nous dire en terminant qu'en raison des réserves accrues de la zone d'Edjelé on envisagerait la construction d'un pipe-line d'Edjelé à Hassi-Messaoud et que, financièrement, l'opération était possible. Je vous demande donc de prévoir immédiatement ce pipe-line et une déviation pourra se faire secondairement à travers le territoire tunisien quand la paix sera revenue.

A cet égard, vous me permettez, monsieur le ministre, de vous dire que la technique et l'économie dépendent plus que jamais en cette affaire de la politique. Or, nous n'avons aucune confiance dans la politique de M. Bourguiba. Le Gouvernement tunisien entretient sur son sol les réserves en hommes et en matériel de la rébellion algérienne.

Il y a quelques jours, un grand quotidien publiait un reportage très détaillé sur le camp de Ghardimaou installé sur le sol tunisien, où vivent 8.000 fellagas en armes et en uniformes disposant d'un matériel auto et radio extrêmement puissant. De ce camp partent journellement, vous le savez bien, monsieur le ministre, des raids contre la frontière algéro-tunisienne, contre la région de Bône, contre Ain-Zana il y a quelques jours encore.

Ce reportage, monsieur le ministre, n'a jamais été démenti par M. Bourguiba et nous savons bien que d'autres camps existent en Tunisie. Il y a quarante-huit heures, l'état-major d'Alger déclarait que plus de 10.000 hommes en armes et en uniformes se trouvaient sur le sol tunisien; et l'état-major était en dessous de la vérité.

Monsieur le ministre, un journal américain, le *New York Herald Tribune* a écrit le 8 mai dernier :

« Dans ce retranchement de la Tunisie, les rebelles nationalistes algériens ont formé un Etat à l'intérieur de l'Etat. C'est de là qu'ils dirigent une rébellion qui dure depuis quatre ans et demi. » Et cet Etat, M. Bourguiba l'a suscité, l'encourage et le fait vivre.

Je voudrais, à l'occasion de cet exposé, citer quelques déclarations du président de la République tunisienne. Ce 10 mars dernier, dans une interview à l'hebdomadaire américain *News week* il déclarait :

« Je ne peux pas m'opposer et je ne m'opposerai pas au transit d'armes quelles qu'elles soient pour la cause algérienne, même d'armes chinoises ».

Dans une interview au journal libanais *Al Jarida* — nous sommes au cœur du sujet — M. Bourguiba déclarait :

« La Tunisie a accepté de négocier et de s'entendre avec la France sur la construction du pipe-line de pétrole allant d'Algérie jusqu'à la côte tunisienne. Cet accord pourrait servir d'arme puissante à la Tunisie pour faire pression sur la France dans l'avenir en vue de régler le problème algérien ».

Ces propos scandaleux, vous me direz peut-être, monsieur le ministre, qu'ils ont été vaguement et tardivement démentis, non pas bien entendu par l'auteur de cette déclaration, mais par son secrétaire d'Etat à l'information. Mais vous savez très bien par vos renseignements que cette déclaration était authentique et qu'elle exprimait la pensée du chef de l'Etat tunisien.

Monsieur le ministre, j'ai parlé et je parle sans passion. J'ai cité et je citerai des textes qui se suffisent à eux-mêmes.

En voici un autre qui date du 21 janvier 1958 et dont vous connaissez l'auteur mieux que personne, monsieur le ministre, et les raisons qui l'inspiraient :

« Peu de jours avant l'incident de Sakiet, qui a tout remis en question, le principe avait été admis d'un pipe-line allant d'Edjelé au golfe de Gabès, par le territoire tunisien, projet qui

me paraît véritablement incompréhensible lorsque les précédents de l'attitude de M. Bourguiba envers la France sont pris en considération. »

Projet véritablement incompréhensible! C'est alors que vous aviez raison, monsieur le ministre, lorsque vous dénonciez cette folie devant l'Assemblée nationale. Croyez-vous aujourd'hui que l'attitude de Bourguiba ait changé? Croyez-vous que les précédents que vous rappelez n'ont pas reçu de redoutables confirmations? Croyez-vous que ce pipe-line est plus « compréhensible » dix-huit mois après votre prise de position?

An lendemain des incidents de Sakiet, vous déclariez encore devant l'Assemblée nationale, monsieur le ministre :

« Je ne suis pas de ceux qui disent que la France a été humiliée par Bourguiba, parce que, tout de même, n'humilie pas qui veut. »

C'est vrai, monsieur le ministre. Bourguiba insulte M. le Président de la République et de la Communauté en le comparant à Hitler et en comparant la France à l'Allemagne nazie. Je sais que M. le Président de la République et de la Communauté méprise ces bassesses, car n'insulte pas qui veut. Mais attention, monsieur le ministre, il ne faudrait pas que le mépris que nous avons pour Bourguiba nous rende aveugles, car la sécurité du pipe-line Edjelé-Golfe de Gabès, vous venez de nous le dire, sera assurée par les promesses de Bourguiba. Or, nous n'avons aucune confiance dans la parole de M. Bourguiba.

Il est incontestable — vous l'avez dit il y a un instant, monsieur le ministre — que cette sécurité sera d'autant mieux assurée qu'elle rapportera beaucoup au gouvernement tunisien. Ce sont des dizaines de milliards dont une bonne partie va servir immédiatement à combattre notre pays. Et ce que vous n'avez pas dit, monsieur le ministre, c'est que la Trapsa, filiale à 100 p. 100 de la C. R. E. P. S., va investir en Tunisie quelque 100 milliards pour la pose du pipe-line, les aménagements portuaires, les réservoirs de stockage. Alors que nous avons besoin de toutes nos ressources publiques et privées pour l'industrialisation de l'Algérie et pour donner son essor à notre industrie pétrolière, nous allons faire de tels cadeaux, donner cet argent à M. Bourguiba!

Il y a quelques semaines, dans cette assemblée, on a parlé de la liste noire des entreprises qui travaillaient pour la rébellion algérienne. Monsieur le ministre, je crains que demain, peut-être, on ne soit obligé d'y inscrire certaines entreprises pétrolières françaises qui s'appretiennent à financer M. Bourguiba.

D'ailleurs, M. Bourguiba, le 17 février 1959, nous prévenait avec un cynisme extraordinaire :

« Nous avons reconnu, disait-il, le gouvernement algérien comme représentant du peuple, de la nation, de l'Etat algérien. Notre attitude est une conséquence juridique de ce fait. »

Que peut-on ajouter? Ceci, et il faut le dire avec franchise: depuis un an, la Tunisie se conduit de plus en plus comme un Etat ennemi de la France, moralement, politiquement et militairement.

Aussi, monsieur le ministre, je vous demande de ne pas vous laisser mettre devant le fait accompli. Faites suspendre sans délai les travaux du pipe-line Edjelé-Gabès. Faites prévoir l'évacuation, puisque financièrement cela est possible, du pétrole du Sahara par l'Algérie. Si les moyens légaux vous manquent, le Parlement vous les accordera; mais vous venez de nous dire que vous en avez les possibilités.

En tout cas, arrêtez, monsieur le ministre, cette folie qui peut être une mauvaise action; n'abandonnez pas une partie des intérêts de la France à ce monsieur Bourguiba (*Marmarès à l'extrême gauche*) dont vous avez vous-même condamné l'attitude en des termes que je rappellerai pour conclure :

« Le retour à la paix, avez-vous dit, est retardé par cette tenace hétérogénéité tunisienne. C'est elle qui prolonge la guerre et ceux qui meurent actuellement en Algérie sont à porter au passif de M. Bourguiba ».

Monsieur le ministre, là encore vous aviez raison, mais pour rester logique avec vous-même, ces paroles vous imposent aujourd'hui d'arrêter l'exécution d'un projet dont vous avez dénoncé la dangereuse absurdité.

J'en terminerai en m'excusant d'évoquer un souvenir qui vous est personnel. Quelques jours avant que vous ne quittiez votre poste de gouverneur général de l'Algérie, poste qui — nous en sommes tous convaincus — a profondément marqué votre vie et votre pensée, on est venu vous apporter une petite fiole qui contenait les premières gouttes de pétrole qui avaient jailli du sol saharien d'Edjelé, premier puits de la découverte. Nous sommes certains qu'en contemplant cette fiole vous avez pensé aux immenses perspectives que ce pétrole allait donner à notre pays et à la communauté franco-

africaine. Mais eussiez-vous pensé un instant, monsieur le ministre, que ce pétrole qui coulerait un jour à flots d'Edjélé traverserait la Tunisie et permettrait à M. Bourguiba de bénéficier de dizaines de milliards pour entretenir ceux qui assassinent nos compatriotes, tuent nos soldats et combattent notre pays ?

Mme le président. Mon cher collègue, je suis dans l'obligation de vous rappeler qu'aux termes de l'article 71 du règlement, vous ne disposez que de cinq minutes.

M. Marius Moutet. Il n'y a plus de débats dans cette Assemblée !

M. Bernard Lafay. J'ai terminé, madame le président.

Mme le président. Vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Bernard Lafay. Je termine tout de suite.

Monsieur le ministre, les événements de ces derniers jours ne font qu'illustrer ce que je viens de vous dire. Vous n'avez pas le droit d'approuver le pipe-line Edjélé-Gabès ou de le couvrir de votre silence. Car il s'agit là, nous le savons très bien, d'une opération de certains capitalistes pour qui l'argent est la seule patrie. Sur leurs intérêts, vous avez le devoir de faire prévaloir les intérêts de la nation. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès de M. le Premier ministre.

M. le ministre. Monsieur le sénateur, vous avez bien voulu citer quelques phrases d'une intervention que j'ai été amené à faire dans une autre enceinte au début de l'année 1958. Depuis lors, un certain nombre de choses ont changé, il faut bien le dire, moins en Tunisie qu'ici en France. À cet égard, il est peut-être compréhensible que la France, avec un gouvernement stable, et une politique continue puisse courir certains risques qu'il ne lui était pas possible de courir précédemment. Aucune des inquiétudes qui viennent d'être exprimées par l'honorable sénateur ne m'est étrangère et n'échappe au Gouvernement.

Il est vrai aussi qu'il y a eu des arguments techniques et financiers importants en faveur de l'achèvement des travaux déjà commencés à l'époque où je suis devenu responsable du Sahara, achèvement qui permettra, s'il est mené à bien dans les délais prévus, de commercialiser dès l'année prochaine une part importante de la production pétrolière saharienne et, par conséquent, d'asseoir sur des bases normales, l'industrie extractive du pétrole au Sahara. Dans cette matière, il y a pour ainsi dire conflit entre les réalités techniques et financières d'une part, et certaines réalités politiques d'autre part, encore que sur le plan politique proprement dit, dans la situation nouvelle créée par le fait que la France d'aujourd'hui n'est pas tout à fait la même que celle d'hier ou d'avant-hier, dans cette situation nouvelle il n'est peut-être pas sans intérêt de mettre, en quelque sorte, à l'épreuve les possibilités de l'Etat tunisien de respecter ses engagements.

Ce que je tiens à dire en tout cas à M. le sénateur Lafay, c'est que ses préoccupations, je le répète, ne me sont nullement étrangères et que, de toute manière, que l'on se place sur le plan technique ou sur le plan politique, il n'est pas douteux que la formule du pipe-line Edjélé-Méditerranée par le golfe de Gabès ne saurait être considéré comme une formule définitive et suffisante en elle-même.

Il faudrait envisager, pour l'ensemble du Sahara et par conséquent, pour ces zones excentriques et reculées du bassin Pôgnac, des interconnexions qui, le cas échéant, enlèveraient tout poids et toute valeur à des tentatives de coupure du pipe-line Edjélé-golfe de Gabès. (*Applaudissements à droite et sur les bancs supérieurs.*)

M. Bernard Lafay. Vous applaudissez pour l'argent qu'on veut donner à Bourguiba, cet argent qui sert à tuer les soldats Français !

SAISIE D'UN LIVRE

Mme le président. M. Jacques Duclos expose à M. le Premier ministre qu'à propos d'un ouvrage récemment saisi il a été dit officiellement « que ce livre constitue une affabulation totale », alors que ce même ouvrage a été présenté non moins officiellement dans des termes infirmant cette assertion. Il lui demande d'indiquer les faits sur lesquels il s'est basé pour parler « d'affabulation totale » (n° 40).

(*Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.*)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. Michel Maurice-Bokanowski, secrétaire d'Etat à l'intérieur. Mesdames, messieurs, l'ouvrage récemment saisi auquel il est fait allusion est sans doute le livre ayant pour titre *La Gangrène* publié aux Editions de Minuit.

Ce livre présente les prétendus témoignages de quatre Français musulmans qui affirment avoir été l'objet de sévices de la part de la police lors de leur arrestation pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat et pour reconstitution de ligue dissoute. Les intéressés n'ont d'ailleurs pas fait état de ces violences lorsqu'ils furent conduits devant le juge d'instruction. Néanmoins, ils ont cité devant la 17^e chambre correctionnelle du tribunal de grande instance de la Seine, du chef de complicité de coups et blessures volontaires le directeur de la surveillance du territoire. Cette affaire sera évoquée au fond à l'audience du 26 septembre de cette année.

Le ministre de l'intérieur a, d'autre part, en tant que ministre dont relèvent les fonctionnaires mis en cause, déposé auprès du parquet de la Seine une plainte pour injures et diffamation contre les responsables de l'ouvrage intitulé *La Gangrène*. La justice est donc actuellement saisie. Elle fera toute la lumière.

C'est pourquoi, fidèle à la tradition républicaine le Gouvernement s'abstiendra de toute autre déclaration sur une affaire désormais soumise aux juridictions compétentes si ce n'est de profiter de cette mise au point pour rendre hommage aux hommes qui ont la lourde mission, souvent au péril de leur vie, d'assurer la sécurité des citoyens et la sauvegarde des institutions de la République.

Mme le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Je constate tout d'abord que M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur a été chargé de répondre à une question qui visait personnellement le Premier ministre puisqu'elle avait trait à une déclaration qu'il fit ici même le 25 juin dernier.

J'avais demandé à M. le Premier ministre de bien vouloir indiquer les faits qui l'avaient amené à dire que le livre *La Gangrène* constitue « une affabulation totale ».

Quand, pour tenter de justifier une saisie, on porte une telle accusation il faut avoir le souci d'en montrer le bien-fondé. On ne laisse pas à un autre le soin de s'en expliquer.

Hier, il est vrai, une information de presse nous a appris que M. Wybot, directement mis en cause dans *La Gangrène*, va être entendu par le juge d'instruction, sept mois après que plainte a été portée contre lui ; mais c'est comme témoin qu'il va comparaître. Il apparaît donc que la convocation par le juge d'instruction est le résultat, non de la plainte déposée contre lui, mais de la publication de *La Gangrène*. En effet, *Le Monde* du 21 juillet écrit : « L'affaire a été renvoyée « pour indication » à fin septembre ».

Cela veut dire que l'affaire ne sera pas plaidée à cette date. « Pour indication », cela signifie qu'à cette audience fin septembre, une date sera fixée pour plaider cette affaire.

La commission de sauvegarde a été alertée le 17 décembre. La presse en a fait état. Je demande si cette commission a établi un rapport sur cette affaire et si l'on va le publier.

J'en reviens maintenant à la déclaration de M. le Premier ministre. Le mot « affabulation » dont il s'est servi signifie « sens moral d'une fable, arrangement des faits constituant la trame d'un roman ». Très certainement ce n'est pas ce mot que M. le Premier ministre voulait employer. C'est plutôt le mot « fabulation » dont le grand Larousse donne la définition suivante : « Figure par laquelle on donne comme réel et sérieux ce qui est imaginaire ».

Sans insister davantage sur cette impropriété de terme, je tiens à faire observer que la presse a publié une autre déclaration officielle quelque peu en contradiction avec cette notion de « fabulation ».

En effet, d'après *Le Figaro*, M. le ministre de l'information aurait déclaré, à propos de *La Gangrène*, que « les allégations contenues dans ce livre étaient fausses ou démesurément grossières ».

Ainsi, pour M. le Premier ministre, *La Gangrène* « ne représente en quoi que ce soit l'ombre de la vérité », tandis que, pour M. le ministre de l'information, ce livre relate des faits qui seraient démesurément grossiers.

Je ne peux, pour ma part, me satisfaire ni des affirmations de M. le Premier ministre, ni de la déclaration de M. Roger Frey. On ne saurait considérer que la plainte en calomnie et en diffamation déposée par M. le ministre de l'intérieur pourrait constituer pour certains une sorte de certificat d'innocence.

Maintenant, examinons de plus près certains faits.

Après la saisie de *La Gangrène*, M. le procureur de la République publia un communiqué dans lequel il relatait que Bechir Boumaza, Francis Mustapha, Benaïssa Souami, Abdelkader Belhadj, Moussa Khebaïli et Khider Seghir, arrêtés dans la période allant du 29 novembre au 5 décembre 1958, faisaient ou avaient fait l'objet d'informations au tribunal de la Seine du chef d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat ou de reconstitution de groupement dissous. Actuellement ces emprisonnés sont dispersés à Bourges, Auxerre, Etampes, Rouen, Meaux et Fresnes. « A aucun d'eux, précisait M. le procureur de la République — M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur vient de le répéter — ne s'est plaint, lorsqu'il a été conduit devant le juge d'instruction d'avoir subi des sévices ».

Mais, par la suite, Bechir Boumaza, Mustapha Francis, Moussa Khebaïli et Benaïssa Souami ont déclaré avoir été l'objet de violences au cours de l'enquête préliminaire.

« C'est alors que le parquet a ouvert d'office, les 30 décembre et 6 janvier derniers, trois informations contre X... du chef de violences volontaires ».

M. le procureur de la République précisait en outre que le juge d'instruction saisi avait reçu les déclarations des plaignants, procédé à de nombreuses auditions et désigné, pour examiner les plaignants, trois médecins experts. Mais, selon le procureur, les plaignants se seraient refusés à tout examen.

A la suite du communiqué de M. le procureur de la République, le directeur des *Editions de minuit*, éditeur de *La Gangrène*, a publié une déclaration qui mérite de retenir notre attention.

Il a indiqué qu'un seul des médecins experts désignés pour examiner les plaignants avait été refusé. Il s'agit du docteur Paul. Au surplus, le directeur des *Editions de minuit* pose des questions que je me permets de reprendre :

Est-il vrai que, depuis le mois de décembre, les plaignants n'ont jamais été confrontés avec ceux qu'ils accusaient ?

Est-il vrai qu'en conséquence, ils n'ont jamais eu connaissance du dossier ?

Est-il vrai qu'aucun des témoins algériens n'a été entendu ? Il s'agit d'étudiants qui ont vu les plaignants dans les locaux de la police.

Voici d'autres questions soulevées par le livre *La Gangrène* :

Est-il vrai que des étudiants algériens ont été assignés à résidence près de dix jours dans les locaux où la police les interrogeait ?

Est-il vrai qu'au cours de ces interrogatoires deux étudiants durent être hospitalisés ?

Ce sont là des questions qui ne peuvent rester sans réponse. A ces questions, je veux en ajouter deux autres.

Puisque M. le Premier ministre a dit qu'il connaissait les noms des « faussaires » qui ont écrit *La Gangrène*, pourquoi ne les donne-t-il pas ? Pourquoi s'est-il permis de porter un jugement ici sur ce livre alors que la justice était saisie ?

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur tente de justifier le silence du Gouvernement en disant qu'il ne veut pas intervenir alors que la justice est saisie, mais la déclaration de M. le Premier ministre constitue une intervention gouvernementale destinée à influencer une décision de justice. Et j'ajoute que M. le Premier ministre s'est contenté d'affirmer sans se donner la peine de prouver.

De plus, puisque M. le Premier ministre a parlé d'une « affabulation totale », pourquoi ne convoque-t-il pas les représentants de la presse pour leur faire visiter les lieux où les tortures se seraient produites ? Ces lieux sont décrits en détail dans *La Gangrène*.

M. le Premier ministre préfère s'en tirer par ce que l'on peut appeler une dérobade. Mais rien n'empêchera la vérité de faire son chemin. La façon dont M. le Premier ministre élude la réponse qu'il devait faire personnellement à la suite de sa déclaration, est significative. Elle contribue à souligner que dans la triste affaire que je suis amené à évoquer aujourd'hui, il n'est nullement question d'une fabulation quelconque, mais d'une réalité douloureuse qui est la conséquence directe de la guerre d'Algérie à laquelle l'intérêt de la France exige qu'on mette fin au plus vite par la négociation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT

Mme le président. M. Michel Kauffmann demande à M. le ministre de l'agriculture quels sont les objectifs de la politique agricole du Gouvernement qui permettraient de diminuer la disparité actuelle entre les revenus agricoles et les revenus de l'industrie, à investissement et travail égal, et les mesures

d'organisation des marchés intérieurs qu'il compte prendre pour améliorer les circuits de distribution des produits agricoles dont les marges de commercialisation sont abusives (n° 30).

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture. Madame le président, mesdames, messieurs, l'importance du problème que présente la disparité des prix agricoles par rapport à ceux des produits industriels est présente à toutes les intelligences. Il convient cependant de rappeler que ce problème n'est pas particulier à l'économie française et qu'il se pose, au contraire, à l'ensemble des pays évolués.

Le Gouvernement est parfaitement conscient de sa gravité, tant sur le plan économique que sur le plan social, et il attache la plus grande attention à ce que sa solution soit trouvée aussi rapidement et aussi radicalement que possible.

Rappeler les mesures prises pour augmenter le revenu agricole actuellement insuffisant, revient à évoquer l'ensemble de la politique agricole actuellement poursuivie en la matière. Les objectifs du troisième plan de modernisation et d'équipement approuvé par le Gouvernement tendent, en effet, à améliorer le niveau de vie de la population agricole, à donner aux personnes vivant de l'exploitation du sol une situation sociale comparable à celle des autres groupes professionnels, à accroître la productivité par le moyen de la vulgarisation, à conserver à la vie rurale sa place normale dans l'aménagement du territoire.

Ces objectifs de production du plan sont fondés, d'une part, sur une adaptation de la production aux tendances nouvelles de la consommation de plus en plus portée sur les produits animaux notamment et, d'autre part, sur la nécessité de dégager des surplus exportables.

Le décret du 18 septembre 1957 a établi un système cohérent de rapports de prix pour les principaux produits en fonction des objectifs à atteindre. Les mesures financières imposées par la nécessité de restaurer l'économie et nos finances n'ont pas modifié les dispositions initiales du texte. Seule a été supprimée ce que l'on a appelé l'indexation automatique des prix qui était prévue. Il convient, à ce propos, de souligner qu'il s'agit là d'une mesure de portée générale prévue par l'article 79 de la loi de finances et non d'une mesure particulière au domaine agricole.

Il a été considéré que l'extension du procédé de l'indexation, loin de constituer une garantie efficace, contribuait tant par ses effets mécaniques que psychiques, à accélérer le processus de détérioration de la monnaie.

J'ajoute que toutes les politiques d'indexation régulière des prix agricoles n'ont pas donné, même dans des économies autrement mieux informées ou disposant de renseignements statistiques plus sûrs, des résultats suffisamment probants.

Cette suppression n'aura pas, bien entendu, pour effet d'amener une fixation arbitraire des prix. Les pouvoirs publics ont d'ailleurs montré leur souci de tenir compte dans leur établissement du prix de revient en majorant les prix indicatifs et les prix d'objectifs dès la parution des mesures de rigueur financière. Pour l'avenir, les prix ne seront fixés qu'après consultation de la commission nationale de l'agriculture qui vient d'être créée et qui aura à connaître de tous les problèmes intéressant le monde agricole.

Tout récemment, l'organisation du marché du vin et la fixation d'un prix d'objectif pour cet important produit viennent de prouver la détermination du Gouvernement de rester fidèle aux principes élaborés en 1957. Cette action de régularisation des marchés, qui a déjà donné de bons résultats pour d'autres produits, sera intensifiée et complétée par une politique de stockage.

De plus, le souci d'améliorer la productivité a inspiré l'augmentation, dans un budget d'austérité, des crédits accordés à la recherche scientifique, à l'enseignement agricole et aux investissements individuels et collectifs.

D'autre part, l'action du département de l'agriculture pour l'amélioration des circuits de distribution de produits agricoles s'attache principalement à la réalisation des objectifs suivants : création d'un réseau de marchés d'intérêt national, perfectionnement de l'information administrative commerciale concernant la distribution, normalisation des produits.

L'implantation et l'organisation des marchés d'intérêt national ont été conçues pour que chacun d'eux, en tant que marché de gros, exerce une influence sur l'allure générale des transactions dans l'ensemble du pays et contribue à substituer à l'ancienne notion classique de l'unité de lieu du marché une unité de caractère national ou la libre concu-

rance peut jouer entre les circuits de distribution au profit des moins coûteux.

De tels résultats sont d'ailleurs inséparables d'un allègement des frais de distribution, grâce à des installations modernes reliées au rail et à la route et qui assurent la productivité des opérations commerciales en éliminant les pertes de temps et de produits.

De plus, la formation généralisée d'un juste prix dépend d'une étroite liaison entre les marchés grâce à un réseau de télécommunications qui soit en mesure d'opérer rapidement une confrontation des cours officiellement constatés et de signaler les mouvements des marchandises sur l'ensemble du territoire. Il s'agit là d'un problème de vulgarisation économique dont la solution a été entreprise avec de bons résultats par l'institution du « service des nouvelles du marché » qui préfigure l'organisation plus vaste d'un réseau intermarchés d'information administrative et commerciale.

A côté de ces télécommunications qui facilitent l'éclatement normal des ressources aux lieux de production et leur acheminement sur des centres de consommation non saturés, une information éducative du commerce de détail et du consommateur devrait permettre à la demande de mieux exprimer et de rejoindre les efforts des producteurs et des négociants tout au long de la chaîne de distribution pour la sélection et la préservation des produits.

C'est ici que se place le rôle de la normalisation qui définit les produits, les classe suivant des critères d'espèce, de variété et de calibre et impose l'emploi des emballages les plus appropriés.

Ainsi peut s'établir à tous les stades de la distribution un langage commun compréhensible de tous les intéressés et la possibilité d'un contrôle facile de la conformité aux normes officielles.

La normalisation permet, en outre, d'éliminer les produits de qualité inférieure ou fardés, réduit les risques d'avaries, et facilite l'utilisation d'engins mécaniques de manutention.

C'est dire qu'elle contribue pour une large part à la formation de cours sérieux s'appliquant à des marchandises de qualité constante.

En vue de développer la normalisation, le décret n° 59-173 du 7 janvier 1959 permet au Gouvernement d'interdire l'expédition de produits non normalisés en dehors des zones de production. L'application de ce texte comporte une mise au point très délicate, notamment en ce qui concerne la détermination des produits et la fixation des échelons de qualité.

Toutefois la mise en place de ce nouveau régime est envisagée dès 1960 à la faveur des résultats satisfaisants d'un contrôle de conformité aux normes qui fonctionne depuis deux ans sur une base contractuelle et de récoltes suffisamment abondantes pour permettre une sélection efficace portant sur une quantité appréciable de produits.

Telles sont les mesures actuellement envisagées pour améliorer la distribution. Elles doivent être complétées par l'évolution — déjà en cours — du commerce de détail, la multiplicité des points de vente où l'on commercialise par ailleurs des quantités limitées étant à l'origine des marges importantes prélevées à ce stade. (*Applaudissements à droite et sur les bancs supérieurs.*)

Mme le président. La parole est à M. Michel Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos déclarations qui contiennent des idées intéressantes que je partage d'ailleurs.

Si je vous ai posé ma question orale, et ce avant qu'ait eu lieu le dernier débat agricole, c'est que rien, en effet, jusqu'à présent, dans les intentions du nouveau Gouvernement, n'avait laissé apparaître qu'il s'appliquerait à doter enfin notre pays de la véritable politique agricole dont il a tant besoin.

Dans nos campagnes, les jeunes agriculteurs ne parviennent plus à résister au découragement qui s'empare souvent des meilleurs en raison du maigre fruit de leurs efforts et de l'insécurité permanente qui pèse sur leurs familles, et pourtant le pays tout entier doit absolument équilibrer sa balance des comptes par des exportations accrues de produits agricoles afin de consolider son redressement financier heureusement amorcé.

Monsieur le ministre, vous avez défendu devant cette assemblée un projet de loi de programme qui a subi un échec. Personnellement, j'ai voté le texte, non qu'il me donnât satisfaction, mais pour ne pas décourager les intentions qu'il contenait, et notamment en raison des crédits qu'il attribuait à l'enseigne-

ment professionnel et à la vulgarisation ainsi qu'à l'amélioration des circuits de distribution dont vous nous avez parlé.

J'ai regretté, comme beaucoup de mes collègues, que dans ce projet de loi de programme vous n'ayez mentionné aucun des grands problèmes qui préoccupent nos campagnes, principalement celui des prix agricoles.

Ces prix sont insuffisants au stade du producteur, qui ne couvre que difficilement ses prix de revient, sans parler de la rentabilité des capitaux investis. Les investissements agricoles ne sont pas rentables. La meilleure preuve en est qu'aucun financier ou homme d'affaires disposant de capitaux, ni aucune banque nationalisée, n'investit ses disponibilités dans les entreprises agricoles. Or, l'avenir de notre agriculture dépend en grande partie du montant des investissements collectifs et privés que nous ferons dans les dix années à venir. Eux seuls nous permettront de rattraper le retard que la France a accumulé dans le domaine de l'équipement de nos campagnes.

Les moyens du crédit agricole étant insuffisants, l'autofinancement devrait pouvoir prendre le relais. Seulement, les prix agricoles ne laissent guère de bénéfice aux producteurs. Il faut donc reviser notre politique des prix agricoles.

Je ne méconnais pas les difficultés de la tâche, mais il faut s'y attaquer. La réforme de nos circuits de distribution, où beaucoup de marges sont abusives, est urgente. Elle permettrait dans beaucoup de cas de payer mieux le producteur sans aggraver la charge du consommateur.

L'expansion économique, enfin, par l'amélioration de nos exportations de produits agricoles, pourrait empêcher pour bien des produits l'effondrement régulier des cours à certaines époques. Vous y avez fait allusion dans notre dernier débat, mais sans donner aucune précision.

Monsieur le ministre, vous jouissez dans cette Assemblée d'un grand prestige. Personnellement, je n'avais pas l'honneur de vous connaître, étant nouveau dans cette Assemblée. Je ne veux donc pas compliquer votre tâche déjà lourde, mais je tenais à attirer votre attention sur ces quelques points qui me paraissent capitaux. Je souhaite cependant que, mettant à profit les prochaines vacances, le Gouvernement présente à la rentrée d'octobre aux assemblées parlementaires les textes dont la France a besoin pour assurer et promouvoir sa vocation agricole. (*Applaudissements.*)

PRÊTS SPÉCIAUX AUX JEUNES AGRICULTEURS

Mme le président. M. Martial Brousse expose à M. le ministre de l'agriculture: que la loi du 24 mai 1946 a prévu l'octroi de prêts à caractéristique spéciale aux jeunes agriculteurs; que le montant de ces prêts, fixé d'abord à 350.000 francs, a été successivement porté à 700.000 puis à 1.200.000 francs; que beaucoup de jeunes agriculteurs ne peuvent obtenir ces prêts d'installation qu'avec des retards de dix-huit mois à deux ans. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la Caisse nationale de crédit agricole, les caisses régionales disposent de crédits suffisants afin que les jeunes agriculteurs puissent bénéficier des prêts prévus par la loi du 24 mai 1946 dans un délai raisonnable ne dépassant pas trois ou quatre mois (n° 42).

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture. L'étude des problèmes posés par M. Brousse et relatifs à l'installation de jeunes agriculteurs dans une exploitation rurale est des plus urgente et des plus délicate. C'est une de celles qui retiennent également l'attention toute particulière du ministre de l'agriculture.

Le crédit agricole s'est efforcé d'apporter aux jeunes agriculteurs qualifiés désireux de se fixer à la terre une aide financière adaptée à leurs besoins. Les prêts de première installation institués par le code rural (article 666), au taux d'intérêt de 2 p. 100, connaissent dès maintenant un très large et très rapide développement.

Le nombre des prêts réalisés chaque année, voisin de 5.000 jusqu'en 1950, s'est progressivement élevé à partir de 1955 et atteint maintenant approximativement 20.000. Le montant des prêts qui, de 1946 à 1948, était de l'ordre de trois milliards de francs par an, a approché 16 milliards de francs pour l'année 1958.

Ce mode de crédit a été financé à l'origine par des fonds publics. A partir de 1950, la Caisse nationale de crédit agricole a été autorisée à contracter, par l'intermédiaire des caisses régionales et des caisses locales de crédit agricole mutuel, des emprunts spécialisés consacrés au service des prêts.

Depuis la suppression, en 1954, de toute avance de caractère budgétaire, les prêts d'installation aux jeunes sont uniquement financés à l'aide de l'épargne rurale collectée par les institutions de crédit agricole mutuel.

Les emprunts sont émis bisannuellement en deux tranches, printemps et automne, en alternance avec les émissions destinées à la réalisation des prêts à long terme pour l'accession à la propriété.

En 1959, grâce à l'effort de placement accompli par les caisses régionales lors de l'émission de printemps, du 19 février au 11 mars, les ressources réunies se sont élevées à près de 25 milliards et correspondent sensiblement aux besoins justifiés à prévoir pour l'année en cours. Le concours aux jeunes agriculteurs est complété la plupart du temps, d'ailleurs, par l'attribution d'un prêt à moyen terme ordinaire lorsqu'il y a acquisition de matériel ou de cheptel ou d'un prêt à long terme lorsqu'il y a acquisition de propriété.

La répartition des ressources d'emprunt entre les caisses régionales de crédit agricole mutuel est établie non seulement en fonction de l'importance des sommes recueillies par chaque caisse, mais également de la structure économique et démographique de la région où elle exerce son activité.

En ce qui concerne tout particulièrement le département de la Meuse, que représente M. Brousse, la caisse régionale de crédit agricole mutuel de ce département a recueilli, lors de l'émission du printemps dernier, la somme de 130 millions de francs. Depuis le 1^{er} janvier 1959, c'est une somme de 230 millions de francs qui a été mise à sa disposition pour l'octroi de prêts d'installation. De nouvelles avances pourraient encore lui être consenties, ce qui lui permettra de continuer son effort en faveur des jeunes agriculteurs dans les mois à venir.

En conséquence, il apparaît que si des retards dans la réalisation des prêts d'installation ont été constatés, notamment à la fin de l'année 1958, les jeunes agriculteurs peuvent actuellement, lorsque la demande se trouve justifiée, recevoir des prêts dans des délais que les caisses prêteuses s'efforcent de réduire au strict minimum.

M. Martial Brousse. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Je vous remercie, monsieur le ministre, des indications que vous m'avez fournies. Elles ne me donnent malheureusement pas entière satisfaction.

Ainsi que vous venez de le rappeler, la loi du 24 mai 1946 rendait possible l'octroi de prêts d'installation aux jeunes agriculteurs à des taux intéressants. Le plafond de ces prêts, qui était au départ de 350.000 francs, a été porté peu de temps après à 700.000 francs. Jusqu'en 1950, tout alla bien car le budget fournissait les crédits nécessaires.

A partir de 1954, les ressources budgétaires furent supprimées et la caisse nationale de crédit agricole fut autorisée à émettre des emprunts. Les difficultés commencèrent alors. Dans certains départements, des retards dans la satisfaction des demandes se produisirent et s'accrochèrent. En même temps, le plafond fut porté à 1.200.000 francs. Les retards se firent alors plus longs et la situation depuis n'a fait qu'empirer, si bien que la loi ne s'applique qu'avec des retards s'allongeant sans cesse.

Vous m'avez indiqué que les caisses régionales pouvaient remplacer ces prêts à caractéristiques spéciales par des prêts à moyen terme. Bien sûr, mais ces prêts à moyen terme présentent le gros inconvénient d'être émis à des taux de 4,5 à 5,5 p. 100 et de nécessiter des remboursements très rapides, ce que les jeunes agriculteurs peuvent difficilement faire.

Je sais bien qu'il s'agit seulement d'une possibilité de prêts, d'après la loi du 24 mai 1946; mais, dans l'esprit de jeunes agriculteurs, cette possibilité est devenue pour eux un droit et les dirigeants des caisses régionales de crédit agricole subissent à chaque instant de constantes réclamations à ce sujet.

Je reconnais qu'à la suite de l'emprunt du printemps 1959, la situation générale concernant les prêts n'est pas tellement mauvaise. Elle l'est pourtant encore dans certains départements. Vous avez bien voulu donner quelques indications concernant le département de la Meuse, mais j'indique à mon tour que la caisse régionale de crédit agricole de la Meuse, malgré l'effort fait à cet égard par la caisse nationale de crédit agricole, ne peut à l'heure actuelle satisfaire que les demandes émanant des jeunes agriculteurs à la date de janvier 1958. Cela fait, par conséquent, pour le département de la Meuse, et je pense qu'il n'est pas le seul malheureusement, un retard d'environ dix-huit mois, malgré l'emprunt de printemps 1959 qui a donné d'assez bons résultats.

Je sais que la répartition des crédits fournis par l'emprunt n'est pas tellement facile. La caisse nationale de crédit agricole joue un peu le rôle d'une caisse de péréquation, mais elle peut difficilement réaliser une égalité absolue. En effet, si elle satisfait les prêts de tous les départements au fur et à mesure des demandes, la justice y trouvera son compte, mais les départements relativement riches ayant souscrit des sommes importantes, s'apercevant que les demandes présentées par leurs agriculteurs sont satisfaites tardivement, auront tendance, aux prochains emprunts, à souscrire de moins en moins et les sommes ainsi recueillies risquent d'être de plus en plus faibles.

La caisse agit donc sagement, me semble-t-il, en avantageant les départements qui ont souscrit largement et en leur octroyant par priorité des crédits susceptibles de satisfaire l'ensemble de leurs demandes.

Restent les départements pauvres qui ne peuvent avoir satisfaction que si les pouvoirs publics acceptent de parer à l'insuffisance du produit de l'emprunt. Comment y parvenir? Je voudrais vous faire une suggestion, monsieur le ministre, mais je crains fort qu'elle ne soit pas acceptée par la rue de Rivoli. J'estime que la solution pourrait consister à prélever les quelques milliards nécessaires, trois ou quatre peut-être pour parfaire les emprunts, sur le fonds d'équipement économique et social comme cela se produit, si mes renseignements sont exacts, pour les prêts artisanaux.

Il faudrait également faciliter les souscriptions des emprunts lancés par la caisse nationale de crédit agricole en rendant ces emprunts plus intéressants pour les souscripteurs grâce à des avantages analogues à ceux qui sont accordés aux souscripteurs d'autres emprunts spécialisés ou même des emprunts d'Etat.

Au moment où les agriculteurs étrangers disposent de grandes facilités financières pour venir s'installer en France, il importe que tous les jeunes paysans français puissent bénéficier des possibilités pourtant bien modestes que peut leur procurer l'application de la loi du 24 mai 1946 et ce afin que la terre française soit par priorité cultivée par de jeunes français. (*Applaudissements.*)

FIÈVRE APTEUSE

Mme le président. M. Victor Golvan demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre: 1° pour supprimer les quelques foyers de fièvre aphteuse qui existent en France; 2° pour combattre une éventuelle recrudescence de la maladie (n° 45).

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture. A l'heure actuelle, la lutte contre la fièvre aphteuse est fondée sur l'application stricte des mesures de police sanitaires complétées par des opérations de vaccination. Compte tenu du fait que la vaccination ne peut jouer un rôle efficace que dans la mesure où elle intéresse régulièrement le plus grand nombre d'animaux, mon département, en application de l'article 237 du code rural, accorde des subventions, fixées par la circulaire du 23 décembre 1957, aux propriétaires d'animaux qui se sont groupés, notamment aux souscripteurs de contrats de vaccination pluriannuelle. De plus, afin d'accroître encore le nombre de ces interventions, la circulaire du 13 juin 1959 engage les préfets à réglementer la circulation des animaux non vaccinés.

Sous le couvert de cette protection, la situation sanitaire s'améliorant, l'abattage des quelques foyers existants permettrait de parfaire l'action engagée.

Afin de lutter contre une éventuelle recrudescence de la maladie, la seule mesure efficace, outre l'application très sérieuse des mesures sanitaires, est d'obtenir que la plus grande partie du cheptel soit vaccinée. Dans ces conditions, un foyer de fièvre aphteuse apparu ne peut plus s'étendre et son extinction s'effectue sans risques.

La politique à suivre à cet effet consiste donc en une intensification de la vaccination du cheptel ne permettant plus au virus d'avoir de prise sur les animaux sensibles.

Il convient de noter que ces deux questions figurent au programme de la commission spécialisée chargée d'étudier les problèmes généraux et particuliers posés par la fièvre aphteuse. Le rôle de cette commission, composée de personnalités scientifiques, vétérinaires et agricoles, est de proposer au ministre de l'agriculture les mesures les plus efficaces pour concourir à l'assainissement du cheptel.

M. Victor Golvan. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Golvan.

M. Victor Golvan. Monsieur le ministre, je viens d'entendre votre réponse. J'ai écouté aussi avec beaucoup d'attention, il y a quelques jours, votre exposé sur la loi de programme pour l'agriculture. Je pense que, pour cette agriculture, vous êtes le ministre de l'heure. Vous nous avez demandé notre collaboration. C'est dans cet esprit que je vous ai posé cette question.

Je l'avais déjà posée dans une autre assemblée, en mars 1953, et je suis dans l'obligation de constater que, depuis cette date, la lutte contre la fièvre aphteuse n'a pas fait beaucoup de progrès, que la protection de notre cheptel n'est guère plus efficace et que son état sanitaire nous porte préjudice, notamment dans le domaine des exportations.

J'ai été l'un des artisans de la loi sur la prophylaxie de la tuberculose bovine. Elle nous a permis d'améliorer la qualité de notre cheptel et nous pouvions espérer de ce fait prendre une large place sur les marchés étrangers.

Aujourd'hui, on semble nous chercher une querelle d'ordre sanitaire et vous l'avez qualifiée voici quelques jours de « mauvaise querelle ». Hélas! elle est fondée, car la fièvre aphteuse existe chez nous à l'état endémique. La quantité et la qualité de notre cheptel nous permettent de gagner des marchés; la fièvre aphteuse nous les fait perdre. Elle supprime la régularité dans les fournitures; elle déclenche des mesures de protection de la part des importateurs éventuels.

Nous devons, monsieur le ministre, nous pencher sur ce problème et tenter de le résoudre, non en fonction de nos goûts, de nos idées, voire de nos hésitations, mais dans le sens voulu par nos acheteurs.

La fièvre aphteuse est aujourd'hui en régression: 218 foyers en juillet 1959 pour toute la France. Devant cette amélioration provisoire, nous risquons de nous endormir dans une douce euphorie, alors qu'il faudrait agir. L'opération doit être faite à froid, avant que la sécheresse ne fasse peut-être repartir la maladie, car, malheureusement, la maladie repart, et elle repart plus souvent de nos jours qu'il y a trente ou quarante ans. Pourquoi? Je ne tenterai pas de donner des explications: elles risqueraient d'être mal interprétées.

En mai 1951, nous avions 204 foyers; en décembre de la même année, 3.900. En août 1952: 221.422 foyers. Puis la maladie retombait à 2 foyers en décembre 1953. Qu'a-t-on fait alors? Rien. La France restait infectée légèrement en 1954 et 1955. En mars 1956, 194 foyers; en décembre de la même année: 2.948 foyers. Et le cycle recommençait: 50.488 foyers en septembre 1957. Baisse progressive en 1958 et nous arrivons à juillet 1959 avec, je le répète, 218 foyers. Qu'allons-nous faire? Vaccination, abattage? Ces deux méthodes ne sont que les appoints d'une police sanitaire sévère; ni l'une ni l'autre ne peut donner de résultats en France aussi longtemps que les règlements de police sanitaire seront bafoués. Ils gênent les intérêts particuliers et ce sont ceux qui les violent qui clament qu'ils sont inutiles.

Comment convaincre le monde agricole du bien-fondé de ces mesures? Les éleveurs ne les ont jamais vu appliquer que d'une façon boiteuse ou pas du tout. Ils ne peuvent les juger qu'en fonction de restrictions gênantes et passagères sans jamais en apercevoir les avantages.

La circulaire à laquelle vous venez de faire allusion, cette circulaire du 13 juin 1959 adressée aux préfets, est excellente. Elle laisserait présager une action prochaine et efficace si un mot n'en venait réduire singulièrement la portée, le mot « engagement ». Vous engagez les préfets à prendre des mesures que vous indiquez, mais vous ne les imposez pas. Or la lutte contre cette maladie implique une coordination des efforts à l'échelle la plus grande possible.

Alors, monsieur le ministre, je me permets de vous signaler une méthode susceptible de porter ses fruits. Une région s'offre à vous pour démontrer que la lutte contre la fièvre aphteuse est possible. Les quatre départements bretons se sont préoccupés de cette question. Les organisations agricoles et vétérinaires, les conseils généraux, le comité d'étude et de liaison des intérêts bretons sont prêts à faire jouer à leur région le rôle d'une région pilote.

Mais il faut que vous sachiez que jamais la Bretagne n'est à l'origine d'une enzootie de fièvre aphteuse, qu'elle est toujours contaminée par des animaux en provenance d'autres régions. Nous recherchons les moyens de nous défendre, mais toutes nos mesures seront vaines aussi longtemps que vous tolérerez un certain laisser-aller dans la police sanitaire. Nous sommes prêts à abattre les animaux malades et contaminés, mais nous n'aboutirions qu'à décimer notre cheptel, à ruiner nos fermiers et nos finances si, à travers les barrières que nous pourrions dresser, passaient constamment des porteurs de germes en provenance de départements infectés et négligents.

Nous sommes prêts à faire un effort organisé pour convaincre tous les éleveurs français que la fièvre aphteuse peut être vaincue. Aidez-nous à créer un fonds de solidarité régionale pour la lutte contre les maladies contagieuses. Que l'Etat y participe pour 50 p. 100, les départements pour 25 p. 100 et les cultivateurs pour 25 p. 100. Nous vaccinerons d'une façon massive dans les départements qui sont toujours les premiers infectés, l'Ille-et-Vilaine et le Morbihan. Dès que le nombre des animaux vaccinés atteindrait 60 ou 70 p. 100, l'abattage pourrait être appliqué dans les nouveaux foyers; ce serait une véritable sanction pour ceux qui n'auraient pas voulu vacciner leurs bestiaux. Les éleveurs doivent être convaincus de la nécessité d'une telle action. Certains ne le seront jamais, mais il serait inadmissible que ce soient ces derniers qui finissent par imposer leurs vues qui vont à l'encontre de l'intérêt général.

D'ores et déjà vous pouvez affirmer votre volonté d'agir. S'il y a encore deux cents foyers en France, assurez-vous qu'ils sont entourés d'un cordon sanitaire hermétique, que gens et bêtes sont isolés dans les exploitations contaminées. Si la gendarmerie est trop bienveillante, ce qui lui arrive parfois, employez une autre police! Là où les règlements sanitaires seront mal appliqués, abattez les animaux!

C'est par la conjonction de l'éradication des foyers d'origine et l'avance progressive et massive des animaux immunisés que vous vaincrez la fièvre aphteuse et que nos exportations de viande ne seront pas contrariées. (Applaudissements.)

PROPHYLAXIE DE LA TUBERCULOSE BOVINE

Mme le président. M. Yves Estève expose à M. le ministre de l'agriculture qu'une réglementation sévère s'impose pour dépister la tuberculose bovine et éviter la contagion; que la loi n° 56-786 du 4 août 1956 a marqué un sérieux progrès dans la prophylaxie de cette maladie et dans le contrôle de la salubrité des viandes, mais que la rédaction du paragraphe 2 de l'article 1^{er} de cette loi ne permet pas aux pouvoirs publics d'exercer sur les animaux reconnus tuberculeux lors d'une vente la surveillance qui s'impose; qu'il serait opportun d'exiger que les animaux soient marqués par le vétérinaire qui aura constaté l'existence des signes cliniques ou la réaction positive à l'épreuve de la tuberculine; l'article 34 de la Constitution paraissant avoir fait sortir cette matière du domaine de la loi, il lui demande s'il envisage de prendre par la voie réglementaire la disposition recommandée (n° 48).

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture. La suggestion faite par M. Estève semble avoir reçu satisfaction au deuxième paragraphe de l'article 1^{er} de la loi du 4 août 1956 repris à l'article 217 du code rural ainsi rédigé:

« Les animaux seront marqués à la diligence de l'acheteur par le vétérinaire qui aura constaté l'existence des signes cliniques ou la réaction positive à l'épreuve de la tuberculine... »

L'exécution du marquage appartient donc au vétérinaire; toutefois, la diligence de cette opération ne saurait également lui être attribuée pour la raison que l'apposition d'une marque indélébile sur un animal sans consultation du vendeur pourrait être opposée par ce dernier à l'acheteur comme un acte de propriété et, dans ce cas, la responsabilité du vétérinaire serait en cause. En effet, dès l'instant qu'il est porteur de cette marque, l'animal ne se trouve plus dans le même état qu'au moment de la vente. Surtout cette marque ne permet plus de vendre l'animal que pour la boucherie. Ainsi, le vendeur pourrait objecter qu'il a subi de ce fait un incontestable préjudice.

Mme le président. La parole est à M. Estève.

M. Yves Estève. Monsieur le ministre, ma première idée était de ne pas poser cette question orale à laquelle vous-avez bien voulu me faire réponse, ce dont je vous remercie.

J'avais pris soin avec mes deux collègues d'Ille-et-Vilaine — j'allais presque dire mes deux complices, mais dans ma bouche, c'est un mot de sympathie — de déposer sur le bureau du président du Sénat une proposition de loi pour modifier, en effet, l'article 2 de la loi du 4 août 1956. Cette proposition de loi était très simple, et je vous en donnerai lecture tout à l'heure, mais les services de la présidence m'ont fait remarquer qu'elle sortait peut-être de la compétence des parlementaires, qu'elle était plutôt du domaine de l'exécutif et que, si j'insistais, il faudrait la soumettre au comité constitutionnel. J'ai trouvé la procédure très compliquée et je me suis rabattu sur cette question orale.

Je vais donc, monsieur le ministre, vous donner lecture de ce texte: « Proposition de loi tendant à permettre aux pou-

voirs publics d'exercer une surveillance plus efficace sur les bovidés reconnus tuberculeux à la suite de vente, présentée par MM. Estève, Noury et du Hailgouet ».

L'exposé des motifs était ainsi rédigé : « Il est évident, par suite de l'entrée de la France dans le Marché commun, du développement nécessaire de l'élevage et de l'intérêt des cultivateurs et herbagers pour exporter du bétail fort ou vif d'avoir des animaux parfaitement sains, qu'une réglementation sévère s'impose pour dépister la tuberculose bovine et éviter la contagion.

« La loi n° 56-786 du 4 août 1956 marque un sérieux progrès dans la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et le contrôle de la salubrité des viandes, mais la rédaction du paragraphe 2 qui subordonne la marque des animaux à la demande de l'acheteur ne permet pas aux pouvoirs publics d'exercer sur les animaux reconnus tuberculeux, lors d'une vente la surveillance qui s'impose.

« C'est la raison pour laquelle il semble opportun de remplacer la rédaction du paragraphe 2 de l'article 1^{er} qui stipule : « les animaux seront marqués à la diligence de l'acheteur par le vétérinaire qui aura constaté... » par la rédaction suivante : « Les animaux seront marqués par le vétérinaire qui aura constaté... » (le reste sans changement). »

Vous avez bien voulu me dire tout à l'heure que j'avais presque satisfaction, mais je ne le crois pas, monsieur le ministre, parce que, dans la pratique, si le propriétaire s'oppose à la marque des animaux, le vétérinaire ne fait rien.

Nous avons assisté il y a quelques semaines, mes collègues et moi-même, à une réunion à Rennes de l'Assemblée du groupement départemental de défense sanitaire du bétail. Il y avait là 200 ou 300 cultivateurs éleveurs qui, je puis le dire, forment l'élite des cultivateurs de notre département, il y avait également le préfet et notre nouveau directeur des services vétérinaires, et les vétérinaires comme les éleveurs ont estimé, en effet, que cette loi du 4 août 1956 devait être modifiée et devait donner pouvoir aux vétérinaires de marquer les animaux ayant réagi malgré la volonté du cultivateur afin qu'ils ne viennent pas amener la contagion chez les voisins.

Alors, monsieur le ministre, je vous demanderai tout simplement ou de prendre un décret pour modifier ce texte ou, si ce n'est pas possible, de déposer un projet de loi. Je sais que la position que je prends actuellement n'est peut-être pas très populaire, car les cultivateurs estiment qu'ils sont maîtres de leurs bêtes, mais, comme le disait mon ami M. Golvan, il y a de l'intérêt national. Il faut absolument que nous puissions exporter et ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, que j'apprendrai que nos partenaires européens, que ce soit l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg, l'Italie ou les Pays-Bas, reprochent à la France un certain libéralisme. Je suis en effet libéral. Nous avons appartenu tous les deux, monsieur le ministre, au groupe libéral de l'Assemblée parlementaire européenne; mais il est des individualismes qui sont périmés et, si nous voulons exporter, il faut absolument que notre cheptel soit sain, ce qui nous permettra de faire rentrer les devises indispensables à l'intérêt national. (Applaudissements.)

SUBVENTIONS POUR LES ADDUCTIONS D'EAU

Mme le président. M. Pierre Marcilhacy demande à M. le ministre de l'agriculture s'il n'est pas possible de modifier la formule par laquelle est accordée aux communes une subvention pour la construction de leurs réseaux d'adduction d'eau. En effet, dans les départements qui ne disposent que de rares points d'eau, le taux de subvention déterminé par le facteur T. C., lui-même proportionnel à la charge caractéristique, oblige les syndicats d'adduction à fixer à un prix très élevé le coût de l'eau distribuée. L'uniformisation progressive du prix de l'eau dans les secteurs ruraux de la France paraît, en définitive, éminemment souhaitable (n° 43).

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, les différences importantes existant entre les prix de revient nets de l'eau d'une commune rurale à l'autre retiennent depuis un certain temps l'attention du ministère de l'agriculture.

Le taux de subvention en matière d'alimentation en eau potable découle actuellement de l'application d'une formule tenant compte de divers éléments, parmi lesquels le prix de revient de l'eau, calculé de façon forfaitaire et par habitant, est représenté par le terme T. C.

L'arrêté interministériel du 8 avril 1959 a très sensiblement accru l'importance relative du terme T. C. et, par une modifi-

cation du calcul de ce terme, a ouvert largement l'éventail des taux de subvention, qui tiendront compte ainsi, beaucoup plus que par le passé, du prix de revient brut de l'eau.

Cette modification aura pour effet d'atténuer les différences existant entre les divers prix de revient nets de l'eau. En tout état de cause, l'évolution de ces prix fait l'objet d'une étude attentive des services du ministère de l'agriculture, afin que toutes les mesures propres à améliorer la situation dans le sens indiqué puissent être envisagées.

Mme le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Monsieur le ministre, je vous remercie évidemment de la réponse que vous me faites, mais je dois dire qu'elle me plaît davantage dans les voies qu'elle ouvre que dans les résultats qu'elle me donne dans l'immédiat.

Si j'ai posé la question à laquelle vous avez bien voulu répondre, c'est parce que la situation est très préoccupante. En certains endroits de notre campagne française, et spécialement dans le département que j'ai l'honneur de représenter, nous sommes obligés de vendre l'eau plus de 150 francs le mètre cube. On atteint en effet des prix de 160, 180 francs et l'on envisage dans certains cas 200 francs. Quand on sait qu'une vache absorbe 80 litres d'eau par jour, si mes souvenirs sont exacts, on se rend compte que la fourniture de l'eau entrera bientôt pour une partie considérable dans les charges des exploitations rurales.

Certes, il est déjà très onéreux d'installer les canalisations souterraines et d'amener l'eau dans les villages. Pour cela nous avons besoin de subventions. Mais il est choquant de voir que, dans certaines communes où les canalisations sont installées, les paysans ne peuvent pas utiliser l'eau parce qu'elle coûte trop cher.

Alors, monsieur le ministre, c'est vraiment la dernière partie de votre réponse qui me donne satisfaction. Je vous adjure de demander à vos services d'opérer une large péréquation et de considérer que, dans un pays sain, il n'y a de valable que les investissements qui sont rentables à longue échéance. Le critère de la rentabilité immédiate est faux, dangereux, c'est celui qui précipite les civilisations vers leur ruine. Comme nous avons les uns et les autres le souci de maintenir notre France, qui est rurale pour une très grande partie, dans un état normal d'exploitation et d'existence, il faut que vous fassiez de la rentabilité à très longue échéance. Pour cela modifiez vos taux de subvention de façon que l'eau qui est indispensable à la vie des paysans ne soit pas pour eux à un prix tel qu'ils se trouvent dans l'horrible situation de ne pas pouvoir s'en servir. (Applaudissements.)

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je confirme bien volontiers à M. Marcilhacy que la modification apportée par l'arrêté interministériel du 8 avril 1959 est une mesure de première urgence qui a été prise comme telle mais que sa modification est inscrite actuellement dans les études poursuivies au sein du ministère de l'agriculture. (Applaudissements.)

M. Pierre Marcilhacy. Je vous remercie.

COIFFURE PROTECTRICE POUR LES USAGERS DES VÉHICULES A MOTEUR A DEUX ROUES

Mme le président. M. Pierre Marcilhacy demande à M. le ministre des travaux publics et des transports s'il ne lui est pas possible de prendre d'urgence les mesures réglementaires rendant obligatoire le port d'une coiffure protectrice pour les usagers de véhicules à deux roues.

La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. Robert Buron, ministre des travaux publics et des transports. Cette question du port du casque par ceux qui utilisent les véhicules motorisés à deux roues est très importante. En raison du nombre sans cesse croissant des accidents et notamment des fractures du crâne, elle a provoqué un gros intérêt chez tous ceux qui se préoccupent de lutter contre l'accroissement des accidents mortels sur nos routes. Aussi bien est-ce déjà l'honorable sénateur qui avait, le 27 juin 1956, déposé une proposition de loi tendant à rendre obligatoire pour les utilisateurs des véhicules à deux roues propulsés par un moteur le port d'une coiffure protectrice.

Dès mon arrivée au ministère, cette question m'a effectivement préoccupé. En fait, dans l'introduction de toutes mesures de sécurité et spécialement de mesures de sécurité comme celle que recommande très légitimement et très justement M. Marcilhacy, il y a trois étapes. Il y a d'abord une étape technique. Nous ne pouvons imposer le port de coiffures protectrices que si celles-ci sont véritablement efficaces. Au cours de l'hiver dernier, des études ont été faites par l'Union technique de l'automobile et du cycle pour arriver à déterminer des normes de sécurité assurant une protection réelle. En effet, certaines coiffures mises en vente dans le commerce étaient d'une telle fragilité qu'elles avaient pour effet d'aggraver les conséquences de l'accident au lieu de protéger le porteur du casque.

L'Union technique, après de nombreux examens et essais, a rédigé un cahier des normes de sécurité. 90 p. 100 des casques vendus actuellement répondent à ces normes et dès que celles-ci seront entérinées par l'Association française de la normalisation, il ne sera plus vendu d'autres coiffures que les coiffures agréées par le ministère.

Ainsi, ce que j'appellerai l'étape technique est sur le point d'être définitivement franchie.

La deuxième étape est celle de l'effort psychologique. C'est celle qui fait connaître au public la nécessité de la protection, car une réglementation qui n'est pas précédée d'un effort psychologique suffisant apparaît souvent comme une réglementation à caractère de brimade, alors qu'elle tend au fond à protéger les citoyens, même malgré eux.

L'an dernier, mon ministère a fait un gros effort de propagande et on peut constater dès maintenant que le nombre de porteurs de casque sur les véhicules à deux roues motorisés s'est considérablement accru par rapport à ce qu'il était il y a un ou deux ans.

Il faut intensifier cet effort de propagande avant de passer à la troisième étape, l'étape de la réglementation. Je me suis, il est vrai, heurté à une difficulté très sérieuse en ce domaine. Lorsque j'ai pris, en matière de sécurité automobile, des mesures dont je reconnais volontiers qu'elles ne sont pas très populaires, j'ai reçu de la part des utilisateurs de véhicules à deux roues motorisés une série de lettres du style suivant : que vous réglementiez la vitesse, nous pouvons faire des réserves sur l'efficacité de la mesure, mais c'est votre droit parce que vous protégez la vie des autres ; au contraire, lorsque vous voulez nous imposer le port d'un casque de protection, c'est notre vie à nous que vous voulez protéger ; le souci de celle-ci nous appartient ; car sur les accidents dont nous pouvons être la cause à l'égard de tiers, le port du casque est sans effet ; il n'est protecteur que pour nous, non pour le piéton que nous heurtons. Par conséquent, nous réclamons, au nom de la liberté individuelle, le droit de choisir la coiffure qui nous plaît.

Les contacts que j'ai eus avec les associations d'utilisateurs ont porté sur cet aspect psychologique du problème. Il y a plus ; des voyageurs et représentants de commerce ont soulevé la question d'esthétique : « Nous n'imaginons pas d'entrer chez nos clients avec le casque sous le bras ; nous serions ridicules ».

Cela étant, je suis, comme M. Marcilhacy, partisan de passer au stade réglementaire. Je ne me dissimule pas toutefois qu'un grand nombre d'oppositions se manifesteront et que j'essaie progressivement d'atténuer, grâce à l'effort de persuasion, de façon que lorsque la mesure sera prise définitivement elle remporte un accord aussi général que possible de la part de l'opinion publique. (Applaudissements.)

M. Pierre Marcilhacy. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Monsieur le ministre, je ne vous apprendrai rien en vous disant que votre réponse ne me satisfait pas complètement. D'abord, j'y retrouve très exactement tout ce qui m'avait été dit au moment du dépôt de ma proposition de loi.

Ce qui me choque parfois dans les services ministériels, c'est la fixité de leur doctrine. Ils passent des années à affirmer, par exemple, que l'assurance automobile obligatoire est impossible, jusqu'au jour où l'opinion et la loi l'imposent, pour le bien de tous.

Ceci posé, je pars du fait que tous les ans des milliers de Français meurent sur la route par fracture du crâne...

M. le ministre. C'est exact.

M. Pierre Marcilhacy. ...alors que s'ils avaient couvert leur tête d'une coiffure protectrice, et pas forcément le casque, dont le port est obligatoire pour participer par exemple aux vingt-quatre heures du Mans, ils s'en seraient tirés avec quinze jours d'hôpital.

Il faut donc imposer des coiffures protectrices, sans qu'il soit cherché la perfection en la matière car cette perfection, vous ne la trouverez pas. Celui qui vous parle, monsieur le ministre, a été titulaire de la licence de course pendant trois ans et il a disputé le rallye de Monte-Carlo à l'époque héroïque. Non, il n'y a pas de véritable coiffure assurant une protection totale, mais nous savons tous très bien que le brave paysan coiffé d'un vulgaire chapeau mou a moins de chances de se fracturer le crâne s'il fait une chute que le jeune homme qui file cheveux au vent sur son scooter. Ne soyez pas trop difficile en ce qui concerne la protection.

Au surplus, lors de l'élaboration de cette proposition de loi, des associations sportives et autres groupements qualifiés m'avaient donné leur accord et c'est ainsi que les Vespa-Clubs, qui sont puissants, étaient tout à fait partisans de la mesure. Maintenant, ma responsabilité en tant que législateur est tout à fait dégagée, car la suite n'est plus de mon domaine. Déjà, d'ailleurs, à l'époque du dépôt de la proposition de loi je savais qu'une partie de la matière visée revenait du pouvoir réglementaire. Si vous voulez imposer des coiffures protectrices, vous ne pouvez le faire qu'en édictant des amendes qui sont du ressort des tribunaux de simple police et par conséquent, suivant l'article 37 de la Constitution, du pouvoir réglementaire.

Quant au dernier argument que vous invoquez, monsieur le ministre, à savoir que certains utilisateurs voudraient sauvegarder la liberté que chaque individu a de choisir son mode de mort, laissez-moi vous dire qu'il ne résiste pas à un simple examen, et je vais vous dire pourquoi. M. Durand, qui sur la route veut mourir d'une fracture du crâne, laissera une veuve et celle-ci ira trouver l'automobiliste qui l'aura légèrement heurté, peut-être par suite d'une manœuvre inévitable, et lui demandera, au titre de la responsabilité civile, une indemnité correspondant à ce que l'on peut appeler le prix de M. Durand. De telles conséquences enlèvent à M. Durand le droit de choisir sa mort. Il n'a pas le droit non plus de se suicider.

Par conséquent il est du devoir d'une société, dans un pays civilisé, d'empêcher les gens de se tuer bêtement, quand on peut éviter qu'ils le fassent. Et s'il me fallait invoquer un autre argument, je vous dirais que n'importe qui ne peut pas rouler sur n'importe quoi et que si un fantaisiste veut prendre l'air dans un avion qui ne répond pas aux normes réglementaires en matière de navigation, l'autorité publique mettra la main sur ce fantaisiste et empêchera M. Durand aviateur d'aller se tuer avec cet engin.

Que vous fassiez une propagande, j'en suis d'accord, mais je vous en prie, monsieur le ministre, allez vite ! Ma proposition de loi a été déposée en 1956. J'ai fait un calcul, qui est certes absurde et cruel mais qui montre que si l'on avait édicté, en 1956, l'obligation de cette protection, peut-être trois ou quatre mille jeunes gens seraient encore vivants. (Applaudissements.)

RETRAITE DES CHEMINOTS FRANÇAIS DE TUNISIE

Mme le président. M. Maurice Carrier expose à M. le Premier ministre que le *Journal officiel* de la République française du 7 août 1956, n° 182, a publié la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative aux conditions du reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de la Tunisie. L'article 2 de cette loi précise dans quelles conditions l'Etat français accorde sa garantie aux retraites des agents de la Société nationale des chemins de fer tunisiens (ex C. E. T.) et du chemin de fer de la Compagnie des phosphates de Gafsa (C. F. T.). Un projet de décret pris en application de cet article 2 et fixant les modalités de cette garantie a été élaboré par M. le ministre des affaires étrangères. Il donne satisfaction aux intéressés, mais le retard apporté à sa parution est imputable aux modalités financières d'application et les cheminots retraités sont émus par cette situation qui leur est préjudiciable. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il est dans les intentions du Gouvernement de faire bénéficier les intéressés des dispositions du projet de décret élaboré par M. le ministre des affaires étrangères.

La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. Robert Buron, ministre des travaux publics et des transports. Il est naturel que les anciens cheminots français de Tunisie soient préoccupés de la mise en œuvre de la garantie par l'Etat de leurs retraites, dans les termes des dispositions de l'article 2 de la loi du 4 août 1956. J'ai eu à maintes reprises l'occasion de recevoir les représentants des cheminots tunisiens venus m'entretenir de leurs légitimes soucis.

Le projet de décret auquel M. Carrier fait allusion a été soumis par les services du ministère des affaires étrangères aux divers départements ministériels intéressés : finances, travaux publics, bien entendu.

Les difficultés d'ordre technique et financier ont porté sur la désignation de l'organisme à qui il appartiendra de mandater et de payer les retraites ainsi garanties et c'est pourquoi de nouvelles études ont été faites. Ces études ont abouti — je l'ai dit et je suis heureux de le redire à M. Carrier — et la commission interministérielle chargée de suivre les questions intéressant les rapatriés français du Maroc et de la Tunisie a été instituée par un arrêté du Premier ministre en date du 20 juin 1959. Elle a consacré sa première séance à l'examen du problème des cheminots tunisiens.

Il a été prévu à cette occasion qu'une convention entre l'Etat et la S. N. C. F. déterminerait les conditions dans lesquelles seront effectuées par la S. N. C. F., pour le compte de l'Etat, les opérations de liquidation, de mandatement et de paiement des pensions et des retraites garanties.

Le projet de décret ainsi complété recueille actuellement les visas des ministres intéressés et va être soumis dans quelques jours à l'avis du conseil d'Etat.

Sans attendre d'ailleurs l'avis du conseil d'Etat, une proposition de convention est en cours d'élaboration au ministère des travaux publics et je m'engage à la transmettre au ministère des finances, avant la fin du mois de juillet.

Ce problème est donc maintenant résolu dans le sens que souhaite l'honorable sénateur. Le retard observé dans la promulgation du décret est regrettable et justifie les demandes des cheminots tunisiens, mais il ne s'est traduit dans la pratique par aucun retard dans le mandatement des retraites des intéressés.

M. Maurice Carrier. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Carrier.

M. Maurice Carrier. Monsieur le ministre, je remercie M. le Premier ministre d'avoir fait répondre très vite à la question orale que j'avais posée sur le problème des retraites des cheminots de la Compagnie fermière des chemins de fer tunisiens et du Sfax-Gafsa, et je vous remercie aussi pour les indications que vous venez de me donner.

Je crois pouvoir être assuré qu'il s'agit bien dans votre esprit de la mise en application du décret dont le projet a été élaboré par M. le ministre des affaires étrangères en juillet 1958, en application de l'article 11 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 fixant les modalités de la garantie des retraites des agents de la Compagnie des chemins de fer tunisiens et du Sfax-Gafsa.

Vous n'êtes pas en effet sans savoir que les modifications qui pourraient être apportées à ce projet de décret iraient à l'encontre des intérêts auxquels ce personnel des chemins de fer peut prétendre. Vous n'êtes pas sans connaître non plus la correspondance adressée sur ce point à M. le Premier ministre et à M. le ministre des affaires étrangères en date du 22 juin 1959.

Cette correspondance, accompagnée d'une note, datée du 20 juin 1959 et remise à M. l'ambassadeur extraordinaire de France à Tunis, précise les conditions d'application qui donneraient satisfaction à cette catégorie de travailleurs méritants.

Je veux espérer que vous voudrez bien vous y reporter pour faire appliquer ces conditions dans le plus strict sentiment de justice et d'équité. Les retraites n'ont pu jusqu'ici être entièrement payées. A ma connaissance, des acomptes seulement ont pu être versés en attendant que les modalités d'application soient nettement établies. Je me permets donc d'insister auprès de vous, pour que vous vous penchiez à nouveau sur ce problème qui ne peut être justement résolu que dans le sens exprimé par la correspondance à laquelle je fais allusion ci-dessus.

Les cheminots français de Tunisie ne doivent pas être reclassés à un rang d'infériorité par rapport à leurs camarades de la métropole. Leur situation doit, en tous points et sans aucune discrimination, être alignée sur celle de leurs camarades homologues de la S. N. C. F. et le décret d'application accordant la garantie et la péréquation des pensions et des retraites doit les placer à égalité avec les agents du même grade de la S. N. C. F.

Ils doivent pouvoir bénéficier de tous les avantages accordés aux retraités métropolitains, y compris la liquidation des pensions de retraite au profit des anciens agents qui ont été intégrés et mis à la retraite ou à la réforme par la S. N. C. F., compte tenu des annuités accomplies au réseau tunisien, y compris également la liquidation des pensions de reversion au profit des veuves d'agents décédés postérieurement à la mise à disposition de l'ambassade de France à Tunis ou à leur intégration effective ou pour ordre à la S. N. C. F., y compris enfin toutes autres dispositions qui sont demandées dans la note à laquelle j'ai fait allusion.

Ceci fait, le Gouvernement aura accompli le geste qui convient, aussi bien sur le plan social que sur le plan humain, en faveur d'une catégorie de travailleurs qui, jusqu'ici, a fait preuve de patience et de dignité, qui ne demande rien d'autre que ce qui lui est dû, qui mérite, dans les circonstances qu'elle a connues et qu'elle connaît encore, que l'on se penche sur son sort avec intérêt parce qu'elle n'a jamais démerité. (*Applaudissements.*)

RÉPRESSION DE CERTAINS REFUS DE VENTE

Mme le président. M. André Armengaud expose à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques que certaines organisations commerciales existant dans le secteur de l'épicerie et vendant aux consommateurs les produits aux « prix usine » majorés de 8 p. 100 en moyenne se voient opposer des refus de vente par des grandes entreprises françaises ou des filiales d'entreprises étrangères de réputation internationale. Il lui demande si cette pratique ne devrait pas être assimilée à la pratique des prix illicites par l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 modifiée par le décret n° 58-145 du 24 juin 1958 (n° 35).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. Max Fléchet, secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Madame le président, mesdames, messieurs, pour saisir l'importance du problème soulevé par M. le sénateur Armengaud — j'allais dire par notre collègue M. Armengaud — il est bon de le replacer dans le contexte du problème plus général de la distribution.

C'est dans les périodes difficiles que se produisent habituellement les efforts les plus marquants du commerce pour relancer la consommation, que la concurrence se développe et que des formules nouvelles voient le jour. Dans le domaine des produits industriels, il y a plusieurs années que la pratique des remises à la clientèle est entrée dans les mœurs. Ces remises ont parfois un caractère occasionnel comme celles qui sont consenties dans les campagnes de prix-choc. Elles constituent chez certains détaillants une politique permanente. Il faut distinguer, dans cette hypothèse, selon que la remise n'est accordée en principe qu'aux porteurs de carnets d'achats, d'ailleurs très largement distribués, ou au contraire qu'elle est pratiquée à l'égard de tous les clients.

Un autre système tend à se répandre. Il s'agit des cartes de fidélité, sur présentation desquelles une remise est accordée dès que les achats ont atteint un certain montant.

En ce qui concerne les denrées alimentaires, la méthode des prix-choc est également utilisée. On retrouve, en outre, un usage ancien qui fait actuellement un retour offensif de grande envergure : la remise sous forme de timbres-escompte. Enfin, la vente aux consommateurs au prix de gros — méthode à laquelle se réfère la question posée — tend à prendre une ampleur croissante. Elle s'est répandue surtout en province où elle a pris naissance. Elle est pratiquée dans des « centres de distribution » qui ont gardé des liens avec l'initiateur de la méthode ou dans des magasins créés par une organisation concurrente ou par des négociants totalement isolés.

L'apparition d'un point de vente de cette nature dans une localité a toujours eu pour effet d'y abaisser les prix d'une manière qui s'est jusqu'ici révélée durable.

Les commerçants plus directement exposés à la concurrence des nouvelles méthodes réagissent ordinairement en groupant leurs achats de manière à pouvoir pratiquer des prix comparables. Les nouvelles méthodes ne condamnent pas les formes traditionnelles, elles en amènent normalement la modernisation.

Cette adaptation ne se fait pas sans entraîner des difficultés et sans provoquer une certaine irritation chez ceux qui ressentent ces difficultés. Il arrive souvent à ces derniers de se tourner vers leurs fournisseurs qu'ils mettent en demeure de choisir entre eux et leurs concurrents.

Si les pouvoirs publics admettaient cet état de choses on se trouverait désarmés, il y aurait un risque très grave de

scélérose de l'appareil commercial. Les textes sur le maintien de la libre concurrence ont prévu de telles éventualités et donné le moyen d'y faire face.

En particulier, le refus de vente visé par M. le sénateur Armengaud est effectivement assimilé à la pratique de prix illicite par l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945. Il ne se passe guère de jour que l'administration n'ait à connaître de refus de vente de cette nature. Dans la quasi-totalité des cas, la crainte des sanctions correctionnelles prévues par les textes suffit à inciter les fournisseurs à reprendre leurs livraisons avant que les tribunaux n'aient à intervenir. Il en a toujours été ainsi, en particulier dans le secteur visé par la question posée.

Une autre forme de représailles utilisée à l'encontre des promoteurs des nouvelles méthodes commerciales consiste à ne leur fournir de marchandises qu'à un prix plus élevé qu'aux grossistes traditionnels. Cette majoration discriminatoire, quand elle est juridiquement établie, tombe, comme le refus de vente sous le coup de l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945. L'action de l'administration tend également à la faire disparaître.

A l'heure présente, la tendance de ceux des producteurs qui sont hostiles au développement de la concurrence entre les distributeurs de leurs produits est plutôt de tourner la loi que de la violer ouvertement. Ils invoquent, pour justifier leurs refus de livraison, des contrats d'exclusivité qu'ils font souscrire aux distributeurs traditionnels à des conditions qui excluent, en fait, toute possibilité de concurrence réelle. C'est une question que mon administration suit avec une vigilance toute particulière.

Je tiens à dire que le Gouvernement est bien décidé à faire régner dans la distribution les conditions d'une concurrence effective. Il ne saurait admettre que le dirigisme que les pouvoirs publics avaient été amenés à exercer soit remplacé, de façon clandestine, par un dirigisme professionnel, soustrait à son contrôle comme à celui de l'opinion.

(M. Geoffroy de Montalembert remplace Mme Marie-Hélène Cardot au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. GEOFFROY DE MONTALEMBERT,
vice-président.

M. le président. La parole est à M. André Armengaud.

M. André Armengaud. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse; elle n'est malheureusement pas aussi complète que je le souhaiterais. En effet, vous avez bien évoqué l'attitude de votre Gouvernement, et notamment de votre département, à l'égard des entreprises qui pratiqueraient des mesures discriminatoires à l'égard des firmes commerciales qui ont instauré le circuit court et font en conséquence bénéficier le consommateur d'une réduction sensible sur le prix de vente au détail.

Vous avez évoqué en particulier les centres de distribution, dont M. Leclerc a été l'initiateur, et qui se sont d'ailleurs développés d'une façon assez sensible. Ces centres de distribution s'adressant directement à des entreprises productrices, en obtenant d'elles des prix raisonnables, sont arrivés, en se contentant d'une marge commerciale de 8 p. 100, à obtenir, notamment sur les produits d'épicerie et d'entretien, une baisse d'environ 20 p. 100 au profit du consommateur. C'est évidemment très appréciable. Mais un certain nombre d'entreprises continuent à s'opposer, vous l'avez dit vous-même, aux efforts louables de ces distributeurs.

J'ai dans mon dossier la liste d'un certain nombre de grandes maisons qui se refusent systématiquement, soit à fournir en fait ces centres de distribution, soit à leur consentir des prix de gros. En particulier la Société des produits alimentaires et diététiques qui représente Nestlé, Maggi, Kub et Kohler, entreprise considérable, refuse aussi bien à Lorient, Nantes ou Tarbes de fournir aux centres du groupe Leclerc ses produits au prix de gros. J'ai les lettres dans mon dossier. Les fromageries Bel, les biscuits Olibet en font autant.

Par conséquent, voilà des entreprises qui pratiquent, à la barbe du Gouvernement, comme vous l'avez dit vous-même, des mesures discriminatoires à l'égard des revendeurs et qui n'ont pas cédé jusqu'à présent devant les exigences de la loi. Il me semble nécessaire que vous interveniez directement par les moyens qui sont à votre disposition auprès de ces entreprises pour leur dire que la loi s'applique à tout le monde, aux entreprises les plus importantes comme aux plus petites. Il convient que ces sociétés vendent normalement leurs produits

aux prix de gros aussi bien aux centres de distribution Leclerc qu'à leurs concurrents pratiquant les mêmes méthodes ou leurs clients traditionnels, sans avoir à se préoccuper des conditions dans lesquelles les produits en cause sont revendus aux consommateurs.

Il y a aussi d'autres méthodes indirectes qui permettent d'échapper à la rigueur de la loi. Ainsi certaines entreprises, sans refuser nettement de livrer les demandes des centres de distribution Leclerc, prennent des biais pour arriver au même résultat: par exemple, elles ne répondent pas aux lettres de commandes; ou bien elles invoquent la visite prochaine d'un représentant en prétendant que des prix corrects seront établis après la visite de celui-ci, mais le représentant ne vient jamais; ou bien, elles utilisent le paravent de leurs grossistes régionaux pour refuser toute livraison aux centres de distribution Leclerc.

J'ai dans mon dossier une liste de telles entreprises qui ont ainsi refusé aux centres de distribution du groupe Leclerc des livraisons en invoquant ces différents prétextes.

Je citerai par exemple la Biscuiterie alsacienne, la biscuiterie Gondolo, les biscuits Brun, les confitures Lensiebourg, l'Union maraîchère, etc., toutes entreprises assez importantes et qui fournissent depuis longtemps une large partie des produits d'épicerie. Est-il tolérable de laisser se perpétuer de telles atteintes indirectes à la loi?

Vous avez enfin une autre méthode. C'est celle des ristournes de fin d'année; vous l'avez évoquée. Mais les ristournes de fin d'année, si elles sont intéressantes pour les commerçants qui s'adressent régulièrement, par fidélité, à certains fournisseurs, présentent un inconvénient: c'est que, si elles ne sont pas répercutées sur le client, elles constituent une marge supplémentaire de profits que s'octroie le distributeur sans aucun bénéfice pour la collectivité. Par conséquent, sur ce point encore, il est nécessaire que votre gouvernement intervienne.

J'ai dans mon dossier une liste de près de deux cents entreprises qui pratiquent les ristournes de fin d'année, s'étageant de 2 à 8 p. 100, qui ne sont donc pas négligeables, et constituent indiscutablement, pour le commerçant, une surprime, sans que le consommateur, une fois encore, en voie la moindre contrepartie. Est-ce normal?

Vous avez évoqué la loi en disant que vous aviez déjà laissé entendre à différentes entreprises que vous l'appliqueriez; mais la loi, c'est le décret du 24 juin 1958 modifiant l'article 37 de l'ordonnance du 30 juin 1945, qui assimile à la pratique de prix illicites toutes les mesures discriminatoires que vous avez évoquées tout à l'heure. Dans ces conditions, si vous avez les mêmes éléments d'information que moi, en ce qui concerne les pratiques que je viens de signaler et les entreprises dont je viens de rappeler les noms, on peut se demander pourquoi le Gouvernement n'a pas encore pris des mesures qui s'imposent à leur égard en utilisant les moyens que lui donne la loi. Les dirigeants d'entreprises comme la S. O. P. A. D. ont suffisamment de rapports avec la haute administration pour qu'on les convoque et que, dans le silence du cabinet, on les rappelle à la notion du bien public; à défaut, comme pour les entreprises moins importantes dont les dirigeants ne fréquentent pas les ministères, il vous appartient d'appliquer la procédure de l'ordonnance de juin 1945 qui permet les poursuites en correctionnelle.

Un autre problème se pose enfin qu'il faudrait que vous considériez: c'est celui des prix imposés. Autant on peut concevoir que des produits de marque de grande qualité, des produits de luxe, soient vendus à un prix imposé, autant il est choquant que des produits banaux de qualité secondaire, vendus en épicerie, comme certains produits de parfumerie, la brillantine Forvil, par exemple, puissent être vendus à un prix minimum, sans possibilité de dérogation.

Le directeur du service des prix, dans un ouvrage récent, a indiqué dans ce sens que « le prix minimum ou le prix imposé peut empêcher les commerçants qui recourent aux formes de distribution les plus modernes de sacrifier une partie de leur marge pour accroître leur chiffre d'affaires et pratiquer une politique d'expansion à bien des égards souhaitable ».

Ce propos mérite que vous agissiez.

Si donc un prix imposé peut se concevoir pour des produits de grand luxe, ne serait-ce qu'en raison de la notoriété attachée à la marque, il est inconcevable que des produits vulgaires, comme la brillantine, puissent être vendus dans n'importe quel magasin à des prix imposés, si le revendeur est disposé à consentir un rabais au consommateur. L'annulation de l'arrêté du 3 avril 1959 s'impose ainsi qu'une révision d'ensemble de la politique des prix imposés.

Je ne suis pas le seul, monsieur le ministre, à avoir des inquiétudes du genre de celles de mon propos.

Notre collègue M. Michel Kauffmann a posé récemment une question à M. le ministre de l'agriculture, lui demandant quels étaient les objectifs du Gouvernement en matière de prix des produits alimentaires et quelles étaient les mesures d'organisation du marché intérieur qu'il comptait prendre pour améliorer le circuit de distribution de produits agricoles, dont les marges de commercialisation sont abusives.

En fait, la distribution d'un certain nombre de produits alimentaires s'apparente dans une large mesure à un service public. On ne peut tolérer, par conséquent, des prélèvements exorbitants sur les consommateurs, d'autant plus qu'en réalité, dans le domaine des produits que j'ai évoqués, c'est l'industriel ou l'agriculteur producteur qui fait tout l'effort d'investissement, de recherche et de financement.

Il y a donc deux solutions: ou bien appliquer la loi dans toute sa rigueur, ou bien envisager l'intervention directe de l'Etat dans les circuits de distribution, la fixation d'une marge globale de distribution en valeur absolue pour tous les produits sensibles, la publicité dans toute la presse des prix de la production de tous ces produits, voire la réquisition par l'Etat — et j'emploie le terme « réquisition » à dessein — des entreprises productrices ou de distribution de produits d'épicerie, lait en poudre, lait condensé, biscuits, épices, etc., qui ne voudraient pas respecter la loi.

Du moment que l'on demande au consommateur et à l'ensemble des Français un effort d'austérité, il me semblerait correct que le Gouvernement imposât à certaines entreprises leur participation au même effort. *(Applaudissements.)*

FERMETURE DE CERTAINS CENTRES D'APPRENTISSAGE

M. le président. M. André Fosset expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'une vive émotion s'est emparée des parents d'élèves de certains centres d'apprentissage à l'annonce faite par les directeurs de ces centres d'une décision de fermeture immédiate. Cette décision serait, aux termes de la notification des directeurs aux parents d'élèves, rendue inévitable par une réduction de 40 p. 100 des crédits de fonctionnement des ateliers. Il lui demande de vouloir bien lui faire connaître: 1° les conditions dans lesquelles est intervenue, en cours d'année, la réduction de crédits à laquelle il est fait allusion, ainsi que les motifs qui la justifient et les conséquences exactes qu'elle peut avoir sur le fonctionnement des centres d'apprentissage; 2° les dispositions que le Gouvernement compte devoir prendre pour que soient donnés aux centres d'apprentissage les moyens d'effectuer à la date du 15 septembre leur réouverture et d'assurer dans des conditions normales leur fonctionnement afin de permettre à leurs élèves de poursuivre convenablement leur apprentissage jusqu'à l'obtention de leur certificat d'aptitude professionnelle (n° 47).

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. André Bouloche, ministre de l'éducation nationale. La question posée étant double, comporte une double réponse.

En ce qui concerne les raisons des difficultés rencontrées, la réduction des crédits de fonctionnement des ateliers des centres d'apprentissage est imputable à la faiblesse des dotations budgétaires, qui sont mises à la disposition du ministère de l'éducation nationale en 1959.

En effet, d'une part, les crédits du chapitre portant subventions aux établissements publics de l'enseignement technique, n'ont pas été réévalués malgré l'ouverture de nouvelles sections et l'accroissement des effectifs; d'autre part, ces crédits étaient déjà insuffisants l'an dernier, puisqu'il avait été nécessaire de faire appel aux fonds disponibles des centres, à concurrence de 532 millions, pour équilibrer les budgets de ces établissements, et que, enfin, un abatement de 300 millions a été opéré sur ce chapitre pour gager l'augmentation des crédits de bourses consecutive au relèvement des prix de pension, relèvement qui n'est pas intervenu.

En définitive, l'article 1^{er} consacré aux dépenses de fonctionnement pour les centres est passé de 3.852 millions en 1958 à 3.599 millions en 1959.

Des abattements ont ainsi été rendus inévitables. En ce qui concerne les centres d'apprentissage, la subvention pour fonctionnement des ateliers a été réduite. Au total, il y a bien eu une diminution de l'ordre de 40 p. 100 de cette subvention, mais il faut préciser que les frais de fonctionnement des ateliers ne représentent que 5 p. 100 du budget des centres.

A ces causes s'ajoutent l'incidence de l'augmentation du prix du charbon et de l'électricité et le fait que la rentrée scolaire se trouve avancée, cette année, de quinze jours.

Quels sont les moyens qui sont mis en œuvre pour remédier à ces difficultés?

D'une part, une circulaire a été adressée, le 30 juin dernier, à MM. les recteurs d'académie, leur prescrivant de prendre certaines mesures pour dégager des ressources. Ces mesures sont l'utilisation à titre exceptionnel de l'excédent de recettes de l'exercice en cours résultant de l'exploitation des ateliers; l'utilisation des versements effectués par les entreprises au titre de la taxe d'apprentissage et la possibilité de consentir des avances au service des ateliers par imputation sur les fonds disponibles d'autres chapitres.

D'autre part, des crédits supplémentaires seront accordés dès que sera intervenu le décret, actuellement à la signature de M. le ministre des finances, portant virement de crédits d'un montant de 210 millions au profit du chapitre des subventions aux centres d'apprentissage.

Par ces deux moyens, la rentrée sera assurée dans des conditions normales.

M. André Fosset. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que vous avez bien voulu apporter en réponse à ma question orale.

L'inquiétude qu'a suscitée parmi les parents d'élèves des centres d'apprentissage la menace de fermeture évoquée à la suite de la réception par les directeurs de centres de la circulaire du 25 mai rend précieuse une déclaration publique du ministre de l'éducation nationale apportant l'assurance absolue qu'un complément de crédit permettra d'assurer sans aucun trouble le fonctionnement de ces établissements.

Mais les circonstances mêmes dans lesquelles est né cet incident montrent qu'il est urgent de définir une fois pour toutes la politique à suivre dans ce secteur particulier de l'enseignement technique. Il est peu admissible qu'on s'aperçoive à la fin d'une année scolaire, alors que les crédits ont été en grosse partie engagés, qu'un abatement doit leur être imposé. Le risque que comporterait le maintien de tels errements est d'autant plus redoutable que les besoins vont aller s'accroissant considérablement.

Point n'est besoin d'insister ici sur la nécessité des centres d'apprentissage qui permettent aux jeunes ne pouvant accéder aux établissements secondaires ou aux collèges techniques de recevoir une formation professionnelle de base plus que jamais indispensable. Ils devraient donc être à même d'accueillir, sans autre sélection qu'un simple examen d'orientation, tous les jeunes qui sollicitent leur entrée. Ce n'est, hélas! pas le cas.

Je n'infligerai pas au Sénat l'énumération du très grand nombre d'insuffisances qui ont été portées à ma connaissance, soit dans le domaine du nombre de places, soit dans celui des spécialités professionnelles enseignées.

Or, si depuis quelques années le nombre des jeunes atteignant 14 ans, âge d'entrée normal dans les centres, est demeuré stationnaire, la période de forte natalité heureusement commencée en 1945 va avoir, dès l'an prochain, ses répercussions sur les effectifs des candidats. Dans le département de la Seine, que je connais plus particulièrement, on s'attend à une augmentation de 33 p. 100 en 1960 et de 50 p. 100 en 1961. Quel sort fera-t-on à ces jeunes si les mesures nécessaires ne sont pas prises par l'enseignement technique pour les accueillir dans des établissements convenant à leurs possibilités? Je n'insisterai pas d'avantage sur ce très grave problème qui pourra être évoqué au cours d'autres débats.

Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, nous faire part des mesures que vous avez prises pour parer aux difficultés les plus urgentes et, de nouveau, je vous en remercie. Là, cependant, ne doit pas se limiter votre action. Ce qui existe doit être maintenu, mais n'est déjà plus suffisant. Il faut étendre le réseau des centres d'apprentissage, améliorer les conditions de leur fonctionnement. La tâche est considérable et vous avez, j'en suis bien convaincu, la volonté de la mener à bien. J'espère qu'est proche le moment où vous pourrez nous présenter le résultat favorable de vos efforts. *(Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.)*

SAUVEGARDE ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES VERTS DE LA RÉGION PARISIENNE

M. le président. M. Edouard Bonnefous demande à M. le ministre de la construction quelles mesures il compte prendre pour sauvegarder les espaces verts, les sites et les paysages de Seine-et-Oise menacés par l'extension des zones d'urbanisation. Il lui demande, en outre, s'il envisage de prendre des mesures de développement et d'aménagement de ces

espaces verts dans le cadre du plan d'aménagement et d'organisation générale de la région parisienne (n° 44).

La parole est M. le ministre de la construction.

M. Pierre Sudreau, ministre de la reconstruction. M. Bonnefous me demande de préciser quelles sont les mesures que nous comptons prendre pour sauvegarder les espaces verts de la région parisienne, dont nous avons tellement besoin.

M. Bonnefous est lui-même très averti des conditions dans lesquelles les espaces verts peuvent être protégés et dans lesquelles nous pouvons éviter, dans toute la mesure du possible, des atteintes irréparables aux paysages et aux forêts de l'Île-de-France. La question est tout à fait d'actualité et je le remercie de l'avoir posée pour nous permettre aux uns et aux autres de prendre conscience de cet important problème.

Beaucoup de déclarations ont été faites sur la question depuis de nombreuses années, mais peu de décisions, peu d'actions ont, jusqu'à maintenant, été réalisées. Pour agir, il faut prévoir, ensuite réaliser.

D'abord, il faut prévoir. Nous possédons depuis peu un document important qui, pour la première fois, constitue un plan de protection et d'aménagement des espaces verts de la région parisienne. C'est le 29 octobre 1958 que j'ai pris en considération ce document qui constitue une annexe au plan d'aménagement de la région parisienne. Il a été élaboré par les services, les commissions spécialisées et le comité d'aménagement de la région parisienne aux travaux duquel M. Bonnefous a d'ailleurs participé depuis de nombreuses années. La protection des paysages naturels est assurée grâce à une vaste zone dite « de protection régionale » qui recouvre les villages, les bois, les forêts, les vallées, les voies d'eau dont le caractère mérite d'être sauvegardé.

A cet effet, une série de mesures réglemeute le déboisement, le défrichement qui sont même, dans le cas des ensembles boisés à protéger, interdits, l'aspect des constructions, l'implantation, la nature, le volume des ouvrages d'art et des établissements industriels, le passage des lignes électriques, l'exploitation des gisements naturels, les marges de recul, enfin le long des autoroutes. C'est donc un document complet.

A titre indicatif, je précise que la zone de protection régionale recouvre en Seine-et-Oise la région de Versailles, de Marly, de Saint-Germain, les hauteurs de l'Hautil et les bois de la Roche-Guyon, l'extrémité Ouest de la vallée de Chevreuse et la région de Port-Royal, les Vaux-de-Cernay ainsi que toute la couronne forestière allant de Rambouillet à Fontainebleau.

A l'intérieur de cette zone de protection régionale ont été délimitées un certain nombre de petites régions qui doivent faire l'objet d'études de détail plus précises et dans lesquelles les espaces verts et les activités dont ils constituent le cadre (tourisme, camping, sports) seront non seulement protégés mais mis en valeur.

Par ailleurs, une liste des principaux sites et monuments historiques dont les alentours sont protégés par des servitudes *non edificandi* ou *non altius tollendi* a été établie. Elle comprend pour le département de Seine-et-Oise : Versailles, Marly, Saint-Cloud, Saint-Germain-en-Laye, Meudon, l'autoroute de l'Ouest, la route nationale 184, Dampierre, Enghien, Grosbois, Saint-Sulpice-de-Favières, Port-Royal, Champs. Cette liste n'est pas limitative, elle sera complétée ultérieurement. Elle traduit seulement l'état des études approuvées.

Le plan de protection ainsi défini s'efforce d'être à la mesure des besoins présents et aussi des besoins futurs de la région parisienne.

Mais il ne suffit pas de prévoir, il faut aussi agir et, comme l'indique M. Bonnefous, il est absolument nécessaire de prendre encore des mesures positives d'acquisition et d'aménagement qui doivent intervenir selon un programme établi et les modalités d'action nouvelles.

L'effort doit être poursuivi à tous les échelons, régional bien sûr, départemental et communal, pour ne pas dire individuel. Il faut distinguer deux cas où les collectivités sont propriétaires du sol, le cas où elles ne le sont pas.

Lorsque les collectivités sont propriétaires du sol, les problèmes sont théoriquement faciles. Malheureusement, l'expérience nous prouve le contraire. Je ne veux pas hésiter à dire, devant un certain nombre de sénateurs du département de la Seine que je connais bien, combien le ministre de la construction et eux-mêmes sans doute regrettent que, depuis 1930, le conseil général de la Seine ait acquis 500 hectares du parc de La Courneuve alors que, rien jusqu'à maintenant, n'a été fait pour aménager ce parc.

Je crois que nous pouvons nous défier des projets ambitieux. Si, à l'origine, un simple reboisement avait été effectué à la

Courneuve, avec l'aide du fonds forestier par exemple, nous aurions certainement dans l'agglomération parisienne une magnifique forêt qu'il serait facile de mettre en valeur.

Donc, lorsque les collectivités sont propriétaires du sol, il faut que les uns et les autres nous prenions conscience de ce problème pour les inciter à planter, si j'ose dire, à tour de bras.

Lorsque les collectivités ne sont pas propriétaires du sol — deuxième cas — la question est plus complexe. C'est pourquoi, dans le cadre du projet de loi de programme sur l'équipement de la région parisienne présentement à l'étude et que le Gouvernement compte pouvoir soumettre au Parlement vers la fin de l'année, sont actuellement étudiés les moyens nécessaires à l'acquisition par l'Etat ou les collectivités locales de 8.000 hectares de forêts presque toutes situées en Seine-et-Oise, ainsi que celles de 1.500 hectares de terrains destinés à permettre l'aménagement de 30 parcs inter-communaux dont 15 en Seine-et-Oise.

D'autre part en ce qui concerne les grands ensembles actuellement en cours, nous nous efforçons de les maintenir par tous les moyens et d'augmenter même les espaces réservés aux plantations. Je ne veux donner qu'un exemple : dans le grand ensemble Massy-Antony, sur un programme de 300 hectares, 112 hectares sont consacrés aux espaces plantés.

A l'intérieur même de villes existantes, je veux à peine insister, il faut que les collectivités, municipalités, constructeurs, fassent un effort personnel, permanent, pour planter à chaque fois que l'on construit des espaces nouveaux. Il serait souhaitable au moment de l'opération de destruction des taudis, d'admettre et d'introduire les espaces plantés pour permettre aux collectivités de concevoir et de réaliser, dans les meilleures conditions, leur programme d'acquisition, d'aménagement, et d'entretien des espaces boisés.

Nous nous efforçons en ce moment de mettre au point un système qui serait organisé sur la base d'une société d'économie mixte avec les collectivités locales, société qui serait à la disposition des municipalités, des organismes constructeurs, des groupements de propriétaires pour réaliser et entretenir les espaces verts, publics ou privés, à l'intérieur de la région parisienne, et sans doute dans toutes les grandes villes de France.

En somme, nous voudrions créer une véritable agence de l'Arbre qui serait un moyen efficace supplémentaire à la disposition des municipalités. Tels sont les moyens de protection et les moyens d'action que nous devons mettre en œuvre pour développer rapidement cet immense effort qui est nécessaire et qui n'a pratiquement jamais été entrepris.

Je remercie M. Edouard Bonnefous de m'avoir permis de souligner encore l'urgence de cette question, car il faut mener une action efficace, créer une véritable prise de conscience à la fois des autorités et du pays. C'est à cette seule condition que nous pourrions les uns et les autres régler d'une manière efficace ce problème des espaces verts, si primordial à la fois pour la santé de nos compatriotes et pour la beauté de nos paysages. (Applaudissements.)

M. le président. L'ordre du jour n'étant pas encore épuisé, je me permets de rappeler que l'auteur d'une question orale ne dispose que de cinq minutes pour répondre au ministre.

La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Je vous remercie, monsieur le ministre, des informations que vous nous avez données et je me félicite des mesures que vous envisagez.

Je crois que dans une agglomération aussi monstrueuse que la région parisienne, la sauvegarde de nos espaces verts est en effet une question de vie ou de mort pour les populations. Or, cet effort d'information, il faut bien le dire, n'a pas été fait avec assez de vigueur jusqu'à présent pour que l'opinion prenne conscience du danger. Les services publics doivent également se rendre compte des énormes responsabilités qu'ils prennent chaque fois qu'ils autorisent la disparition d'une zone de verdure.

Il est bon, monsieur le ministre, que vous ayez fait préparer un plan de protection et d'aménagement des espaces verts. Je vous fais confiance, car je connais votre dynamisme pour qu'il ne reste pas à l'état de projet. J'aimerais simplement connaître le moment où ce plan entrera dans la voie des réalisations. Je me féliciterai si les pouvoirs très larges dont dispose le Gouvernement, dont il n'hésite pas à se servir en différentes matières et même en matière d'urbanisme, sont utilisés pour la protection des espaces verts.

Si je m'associe aussi pleinement à votre position, c'est que je connais depuis longtemps votre pensée et je me per-

mets de rappeler sur ce point un propos que vous aviez eue « C'est le rôle des espaces verts de nous protéger et d'être les coussins entre l'homme et la civilisation industrielle ». Pensez-vous que cette règle soit respectée dans le moment présent en ce qui concerne la protection des espaces verts ?

Quand on a voulu nous faire accepter les grands immeubles à la place des maisons individuelles, que préférèrent cependant nos concitoyens, on nous a dit — et vos propres services l'ont constamment répété : « Seuls les grands immeubles permettront de sauvegarder les espaces verts. »

Or, par un paradoxe insoutenable, nous avons maintenant les grands immeubles, mais toujours pas les espaces verts. On nous disait en effet : si on construit des immeubles en hauteur, on pourra réduire la surface des lotissements nécessaires, on pourra lutter contre les constructions anarchiques — je reprends des propos si souvent employés — et par conséquent on pourra enfin protéger et créer ces espaces verts qui manquent tant à la France.

Malheureusement, nous en sommes restés aux formules, mais pas encore aux réalisations. J'ai demandé à l'époque, et obtenu, que soit stipulé par la loi-cadre qu'un pour cent des crédits à la construction soit réservé pour aménager des espaces verts ; or, tout cela n'a pas été respecté. Bien mieux, on s'est souvent servi du 1 p. 100 pour des affectations qui, vous le savez, n'étaient pas du tout destinées aux espaces verts. Vous avez inauguré, il y a quelques mois, à Versailles, des groupes d'immeubles et vous constatiez vous-même, vous vous étonniez que les espaces verts n'aient pas été sauvegardés dans un ensemble où vont vivre des milliers de personnes.

On a construit à Saint-Cloud il y a plusieurs années un immense building, un des plus hauts de la région parisienne sans même qu'il ait été prévu — ceci ne vous concerne pas, c'était bien avant votre arrivée quai de Passy — la possibilité d'aménager des jardins ou même de planter des arbres. Avec les maisons individuelles on avait l'avantage que le propriétaire du pavillon n'hésitait pas, le moment venu, à se transformer en jardinier. Le propriétaire d'un immeuble collectif ne le fait pas. C'est le constructeur qui doit prendre en charge les espaces verts mais il ne le fait pas. La loi prévoit un cinquième de la surface bâtie pour le rangement des voitures, elle ne prévoit rien pour les jardins.

Monsieur le ministre, il faut donc que vous donniez des instructions très strictes pour que la réglementation sur les espaces verts soit respectée. Si elle est trop libérale, il faut la modifier pendant que vous en avez les pouvoirs.

Permettez-moi de vous dire qu'il y a un domaine où vous êtes très puissant, c'est celui qui concerne les services de l'Etat. Or, quand l'Etat construit, non seulement il ne donne pas l'exemple que vous souhaitez voir donner par les constructeurs privés, mais il donne l'exemple du contraire. Il nous a fallu lutter avec les services publics pour qu'ils acceptent de laisser des espaces verts sur des terrains appartenant à l'Etat et pour entourer des constructions faites avec les fonds de l'Etat.

On parle beaucoup d'un plan d'aménagement de Paris. Jusqu'à présent ce qu'on constate c'est la réduction des trottoirs et des arbres coupés. Plus le parc automobile se développe plus le nombre des arbres devrait être augmenté pour lutter contre la pollution de l'atmosphère — vous avez publié dans une brochure récente des chiffres excellents sur ce point. Nous allons vers une situation dangereuse pour la santé de nos concitoyens.

La limite à ne pas dépasser est de 100 litres d'oxyde de carbone pour 100 mètres cubes d'air. Nous sommes tout près de cette limite vraiment dramatique.

Et malgré cela la France continue à massacrer les espaces verts. Or, Paris est la seule capitale où il y a aussi peu d'espaces verts. Il y a, à Paris et dans la région parisienne, un mètre carré d'espaces verts par habitant contre 10 mètres carrés à Londres et à Rome, 13 à Berlin, 25 à Vienne et 50 à Washington.

La situation est à peine meilleure dans la banlieue la plus proche.

Les communes de la Seine ne disposent que de 200 hectares de jardins et promenades, et 388 hectares de terrains de sports, pour une surface totale de 25.000 hectares environ.

Dans le département de Seine-et-Oise proprement dit, depuis vingt ans et dans un rayon de 20 kilomètres autour de Paris, 7.000 hectares de forêts ont été détruits. La forêt de Saint-Germain, à elle seule, a été amputée de 1.000 hectares ; sans parler aussi de ce qui menace d'autres forêts à l'Est et à l'Ouest de notre région.

Pour y parer on pratique une politique de compensation que je désapprouve. La forêt française forme un tout, il suffit selon cette thèse de reconstituer les forêts qu'on aura détruites dans la région parisienne dans d'autres départements pour que le capital forestier reste intact.

Or, ce raisonnement est faux. Les bois et les forêts doivent être comparés à un service public. Ce qui compte, c'est leur implantation, c'est leur étendue proportionnelle à la densité de la population et à son degré d'urbanisation. Les habitants de la région parisienne, par exemple, ont besoin de 15 à 16 mètres carrés d'espaces verts par personne. Vous reconnaissez, monsieur le ministre, qu'actuellement, nous en sommes loin. Vous nous avez donné des apaisements en ce qui concerne l'avenir. Je voudrais qu'immédiatement vous preniez des mesures pour mettre un terme au massacre qui se produit en ce moment sous nos yeux. Il faut encourager les communes à protéger et aménager les zones vertes qu'elles ont la chance de posséder encore. Il faut faciliter l'octroi de prêts aux communes qui désirent bénéficier des mesures que vous avez prises récemment pour l'achat de terrains situés dans les zones à urbaniser.

Il est paradoxal de constater que les seuls crédits actuellement prévus pour les espaces verts sont inscrits au même chapitre que ceux de l'assainissement et de la voirie. Comme le total est généralement insuffisant, on affecte aux égouts et aux trottoirs les sommes qui devraient servir aux pelouses, aux arbres et aux fleurs. Il faut dégager des crédits spéciaux, crédits qui seraient confiés, non pas à des spécialistes des questions sanitaires, mais à de véritables techniciens des espaces verts, aux paysagistes, puisque nous sommes un pays de paysagistes.

Je fais confiance à votre dynamisme pour que nous entrions maintenant dans le domaine des réalisations. (*Applaudissements.*)

LIEU DE RÉSIDENCE DES AVOUÉS

M. le président. Mme Marie-Hélène Cardot expose à M. le ministre de la justice que les dispositions de l'article 15 du décret du 22 décembre 1958 autorisent les avoués près les tribunaux de première instance domiciliés dans une commune où n'a pas été créé un tribunal de grande instance à conserver leur résidence actuelle, et lui demande s'il n'envisage pas de faire bénéficier de ces dispositions les successeurs des titulaires actuels (n° 51).

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Edmond Michelet, garde des sceaux ministre de la justice. Je suis reconnaissant à Mme Cardot de m'avoir fourni l'occasion de répondre avec précision et fermeté à la question qu'elle m'a posée.

Il n'est absolument pas envisagé de modifier l'article 15 du décret n° 58-1282 du 22 décembre 1958 en vue de permettre au successeur d'un avoué domicilié dans la ville où existait un tribunal de première instance supprimé de conserver cette résidence.

En effet, le premier alinéa de l'article 15 susvisé, qui ne fait d'ailleurs que reprendre les dispositions de l'alinéa correspondant de l'article 21 de la loi du 16 juillet 1930, précise formellement que « les avoués sont tenus de résider au siège de la juridiction près de laquelle ils exercent ».

Cette règle impérative est inspirée du souci d'assurer une bonne et saine administration de la justice. L'avoué doit être en mesure de se présenter devant le tribunal, non seulement aux heures d'audience accoutumées, mais à tout moment, par exemple, pour introduire un référé, pour présenter une requête aux fins d'autorisation d'assigner d'heure à heure, ou pour assister à une mesure d'instruction ou à une enquête. Il doit également pouvoir se rendre dans les plus brefs délais aux convocations des magistrats afin de leur fournir les renseignements qu'ils désirent. Ce sont là les exigences qui s'imposent à la profession d'avoué.

Certes, l'article 15 du décret du 22 décembre 1958 autorise-t-il les avoués des tribunaux supprimés — mais c'est là une mesure tout à fait transitoire et exceptionnelle — à conserver à titre personnel — je tiens à souligner, madame Cardot, cette formule : à titre personnel — leur ancienne résidence.

Cette disposition s'explique, non pas par une ignorance des inconvénients qu'elle présente, mais par le souci d'épargner à ces officiers ministériels les conséquences d'un transfert immédiat de leur étude au siège du tribunal de grande instance. Il n'existe dès lors — et je tiens à le préciser formellement, madame Cardot — absolument aucune raison pour prévoir l'extension de cette dérogation exceptionnelle et transitoire, je le répète, aux candidats désirent succéder aux avoués qui en bénéficient.

On doit d'ailleurs noter — et c'est là un symptôme encourageant qui montre la bonne volonté des uns et des autres à vouloir qu'entre au plus tôt en pratique la réforme judiciaire — que, sans user de cette dérogation, certains avoués des tribunaux supprimés ont déjà transféré leur étude au siège du tribunal de grande instance. La Chancellerie a été saisie, en effet, jusqu'à ce jour, d'un certain nombre de demandes de subvention en vue de la réinstallation professionnelle des avoués transférant leurs offices.

A cet égard, je dois préciser — cela a fait l'objet d'une communication au président de la chambre nationale des avoués près les tribunaux de grande instance — que si une réduction du nombre des offices d'avoués près les tribunaux de grande instance doit un jour intervenir en application de l'article 18 du décret du 22 décembre 1928, cette mesure ne s'appliquera pas à ceux qui auront été transférés par leur titulaire au siège du tribunal de grande instance.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Hélène Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux, de la réponse que vous m'avez faite, mais je ne pensais pas qu'elle serait aussi sévère.

Il me semblait que quelques mois après la mise en application de la réforme judiciaire, un aménagement pourrait être apporté sous la forme d'une modification des dispositions de l'article 5 du décret du 22 décembre 1958 qui permettrait le maintien sur place, non seulement du titulaire actuel de l'office, mais encore de ses successeurs.

Cette solution serait en effet de nature à laisser à proximité des justiciables — ce qui n'est pas négligeable — des auxiliaires de justice compétents, ce qui éviterait, d'une part, leur remplacement par des agents d'affaires et, d'autre part, de longs et onéreux déplacements de leur clientèle.

En outre, elle permettrait de réduire les dépenses de l'Etat en incitant les titulaires des offices dont il s'agit à ne pas se prévaloir des dispositions de l'article 20 du décret susvisé pour réclamer l'indemnité de 600.000 francs prévue par ce texte en faveur de tout avoué qui, avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter du 2 mars 1959, aura transféré le siège de son office au siège du tribunal de grande instance et c'était là l'objet de ma question.

Je souhaite tout de même, monsieur le garde des sceaux, que vous puissiez apporter très rapidement quelques atténuations aux exigences imposées aux avoués, car il ne faut pas oublier non plus la crise du logement qui, en ce moment, sépare certains avoués de leur famille. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Madame Cardot, ma réponse n'a pas été sévère; elle a seulement voulu être formelle.

Il faut que ces auxiliaires indispensables de la justice que sont les avoués se souviennent que leur titre mentionne « avoué près le tribunal de tel ou tel endroit ». Par conséquent, l'erreur à ne pas commettre de leur part c'est de s'imaginer qu'en séjournant dans une résidence dont le tribunal a été supprimé

ils arriveront, si j'ose dire, « à l'usure » à faire qu'il en soit de cette réforme, que nous avons voulu les uns et les autres, comme d'une précédente réforme! C'est précisément pour éviter cet inconvénient grave que, dès maintenant, j'ai tenu à vous préciser qu'une sorte de priorité de faveur serait donnée en tout état de cause à ceux des avoués qui transféreront leur étude du siège d'un tribunal supprimé auprès d'un tribunal de grande instance.

Mme Marie-Hélène Cardot. Je vous remercie de ces précisions, monsieur le ministre, mais je regrette que vous éloigniez les avoués des justiciables.

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, précédemment fixée à cet après-midi, seize heures :

Scrutins pour l'élection :

1° D'un membre de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages (art. 22 du décret n° 47-1593 du 23 août 1947);

2° D'un membre du comité supérieur de l'enseignement maritime (arrêté du 5 mars 1954 modifié les 17 mai 1954 et 4 juillet 1955);

3° D'un membre du conseil supérieur des infirmières et infirmiers (décret n° 51-243 du 28 février 1951, modifié par le décret n° 56-946 du 17 septembre 1956);

4° D'un membre de la commission nationale des maisons familiales de vacances (arrêté du 26 février 1954).

(*Ces scrutins auront lieu simultanément pendant la séance publique dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement du Sénat. Ils seront ouverts pendant une heure.*)

Suite de la discussion du projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'équipement économique général. (Nos 126 et 140 [1958-1959]. — MM. Marcel Pellenc, rapporteur général, Gustave Alric, Antoine Courrière, Roger Lachèvre, Yvon Coudé du Foresto et Bernard Chochoy, rapporteurs de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, et n° 141 [1958-1959]. Avis de la commission des affaires économiques et du plan. — MM. Henri Cornat, Auguste Pinton, Joseph Yvon et Joseph Beaujannot, rapporteurs.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures dix minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.